



# Fonds social européen plus (FSE+)

## Appel à projets 2022

Programme Fonds social européen Plus 2021-2027 Wallonie-  
Bruxelles

2021BE05SFPR004



Cofinancé par  
l'Union européenne



Wallonie



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES



10/03/2022

## 1. TABLE DES MATIERES

---

1.	Introduction.....	4
2.	Cadre légal du Fonds FSE+ 2021-2027 Wallonie-Bruxelles .....	4
2.1	Objectif du Fonds social européen plus (FSE+) .....	4
2.2	Autorités du Programme FSE+ 2021-2027 Wallonie-Bruxelles.....	5
3.	Priorités du Programme FSE+ 2021-2027 Wallonie-Bruxelles .....	5
4.	Processus de sélection .....	11
4.1	Principes généraux .....	11
4.2	Processus de sélection par les Gouvernements et Collège.....	12
4.3	Agrément des projets .....	13
5.	Critères d'éligibilité des projets.....	13
5.1	Portefeuille de projets.....	13
	La notion de portefeuille de projets .....	14
	La construction du portefeuille de projets.....	15
5.2	Opération, bénéficiaires finaux, organismes intermédiaires, chef-fe de file .....	15
5.3	Principes transversaux.....	17
5.4	Eligibilité temporelle .....	17
5.5	Eligibilité géographique .....	17
5.6	Eligibilité des dépenses .....	17
5.7	Critères d'exclusion des demandes de cofinancement.....	18
6.	Critères de sélection.....	19
6.1	Critères de sélection généraux et communs à toutes les priorités (hors Priorité 2) et objectifs spécifiques – 75 points .....	19
6.2	Critères de sélection spécifiques – 25 points .....	19
6.3	Priorité 2 d'innovation sociale – critères de sélection .....	21
7.	Le cofinancement et les modalités de financement .....	22
7.1	Taux de cofinancement et contrepartie(s) financière(s).....	22
7.2	Modalités de calcul et de prise en compte des dépenses.....	22
8.	Présentation des candidatures.....	24
8.1	Calendrier .....	24
8.2	Période d'éligibilité du projet.....	24
8.3	Priorités et mesures soutenues via l'appel à projets .....	24
	Priorité 1 – Améliorer l'accès à l'emploi, renforcer la création de son propre emploi/activité et promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie .....	25
	Priorité 2 – Innovation sociale .....	34
	Priorité 3 – mettre en œuvre la garantie jeunesse .....	38
	Priorité 4 – lutter contre la pauvreté, dont la pauvreté infantile, et favoriser l'inclusion sociale .....	45

Priorité 5 – Désinstitutionalisation.....	49
<b>8.4 Indicateurs de réalisation et de résultat .....</b>	<b>50</b>
Indicateurs de réalisation.....	51
Indicateurs de résultat .....	55
<b>9. Engagement et obligations du porteur de projet(s).....</b>	<b>59</b>
<b>10. Mesures de publicité .....</b>	<b>60</b>
<b>11. dossier de candidature .....</b>	<b>61</b>
<b>12. Contacts.....</b>	<b>61</b>
<b>13. Annexes .....</b>	<b>62</b>
<b>13.1 ANNEXE 1 - Version accessible tableau Programme FSE+/Budgets (p.6-11).....</b>	<b>62</b>
Priorité 1. Améliorer l'accès à l'emploi, renforcer la création de son propre emploi/activité et promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie .....	62
Priorité 2. Innovation sociale .....	63
Priorité 3. Mettre en œuvre la garantie jeunesse.....	63
Priorité 4. Lutter contre la pauvreté, dont la pauvreté infantile et favoriser l'inclusion sociale .....	64
Priorité 5. Désinstitutionalisation.....	65
<b>13.2 ANNEXE 2 - Version accessible image tableau couts forfaitaires et unitaires (p.25) .....</b>	<b>67</b>

## 1. INTRODUCTION

---

Ce guide vise à aider le(s) organisme(s) candidat(s) à introduire sur l'application 21-27 un dossier de candidature dans le cadre du Programme Fonds social européen Plus 2021-2027 Wallonie-Bruxelles.

## 2. CADRE LÉGAL DU FONDS FSE+ 2021-2027 WALLONIE-BRUXELLES

---

Le Règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+).

Le Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen Plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas.

**Sous réserve de l'approbation par la Commission européenne du Programme FSE+ 2021BE05SFPR004**, les projets qui seront retenus dans le cadre du présent appel à projets seront cofinancés au titre du FSE+ pour la période 2021-2027.

### 2.1 Objectif du Fonds social européen plus (FSE+)

« Le FSE+ a pour objectif d'aider les Etats membres et les régions à atteindre des niveaux d'emploi élevés, à assurer une protection sociale équitable, à disposer d'une main-d'œuvre qualifiée et résiliente préparée au monde du travail futur et à créer des sociétés inclusives et cohésives visant à éradiquer la pauvreté et à mettre en œuvre les principes énoncés dans le socle européen des droits sociaux.

Le FSE+ soutient et complète les politiques des Etats membres visant à garantir l'égalité des chances, l'égalité d'accès au marché du travail, des conditions de travail équitables et de qualité et la protection et l'inclusion sociales et apporte une valeur ajoutée à ces politiques, un accent particulier étant mis sur une éducation et une formation inclusive et de qualité, l'apprentissage tout au long de la vie, l'investissement dans l'enfance et la jeunesse et l'accès aux services de base.

Le FSE+ soutient la réalisation des objectifs spécifiques dans les domaines de l'emploi et de la mobilité de la main d'œuvre, de l'éducation et de l'inclusion sociale, à l'appui notamment de l'éradication de la pauvreté, contribuant de cette façon aussi à atteindre l'objectif stratégique « une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux » visé à l'article 5, point d), du règlement (UE) 2021/1060 »<sup>1</sup>.

L'atteinte de ces objectifs spécifiques sera appréciée au travers des indicateurs communs définis par la Commission européenne et du cadre de performance du Programme FSE+ 2021-2027 Wallonie-Bruxelles.

Sur base des objectifs spécifiques communs du Fonds, l'Autorité de gestion a élaboré le programme FSE+

---

<sup>1</sup> Articles 3 et 4 Règlement (UE) 2021/1057.

2021-2027 Wallonie-Bruxelles 2021BE05SFPR004, couvrant la période 2021-2027.

## 2.2 Autorités du Programme FSE+ 2021-2027 Wallonie-Bruxelles

Le Programme FSE+ 2021-2027 Wallonie-Bruxelles est mis en œuvre sous la responsabilité du Ministre-Président de la Wallonie, Autorité de gestion du Programme.

L'Autorité de gestion est l'interlocuteur de la Commission européenne à laquelle elle transmet les rapports, demandes de paiements et autres documents requis. Elle est aidée, pour la mise en œuvre du Programme, par l'Agence FSE.

La Cellule d'audit des Fonds européens du Corps Interfédéral de l'Inspection des Finances est désignée comme autorité d'audit du Programme.

L'Autorité de certification du FSE+ du Secrétariat général de la Communauté française est désignée pour la fonction comptable du Programme.

## 3. PRIORITÉS DU PROGRAMME FSE+ 2021-2027 WALLONIE-BRUXELLES

---

Le Programme contribuera à :

- Corriger les déséquilibres structurels du marché du travail :
  - En augmentant le taux d'emploi. Il ciblera notamment les catégories sociales les plus touchées (jeunes, chômeur·euse·s de longue durée, personnes faiblement qualifiées, ressortissant·e·s d'origine étrangère, femmes, personnes en situation de handicap, etc.) ;
  - En améliorant l'acquisition de compétences (de base et à valeur ajoutée) notamment via des formations professionnalisantes, dont l'alternance, en lien avec les besoins du marché du travail, les STEAM et avec les transitions numérique et verte ;
- L'inclusion sociale :
  - Des personnes éloignées de l'emploi, des personnes en risque de pauvreté, dont les enfants, des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie ;
  - Par une école inclusive, enjeu pour l'acquisition des compétences et la lutte contre le décrochage scolaire.

Le Programme s'articulera avec d'autres plans :

- Plan national pour la reprise et la résilience :
  - Axe 4 « Social et vivre ensemble » : accompagner les élèves en difficulté sur un plan pédagogique, éducatif et psycho-social et proposer un plan de lutte global contre le décrochage scolaire ; proposer des stratégies numériques pour les écoles ainsi que pour les établissements d'enseignement de promotion sociale et d'enseignement supérieur.
  - Axe 5 « Economie du futur et productivité » soutien aux entrepreneur·euse·s, lutte contre le chômage des jeunes, mesures d'emploi et de formation notamment pour les groupes vulnérables ;

- Stratégie Go4Brussels 2030 par le soutien à l'économie dans les domaines porteurs d'emploi de qualité, l'accompagnement à la transition numérique, la poursuite de la garantie pour la jeunesse, le renforcement des politiques croisées emploi-formation ;
- Plan de relance wallon : soutien aux entrepreneur·euse·s, miser sur la jeunesse et les talents via le renforcement des filières STEAM, l'augmentation des compétences mais aussi soutenir l'inclusion sociale et développer l'emploi.

Les Gouvernements et Collège ont fixé les priorités suivantes<sup>2</sup> :

PROGRAMME FSE+ 21-27	BUDGET 2021-2027 (PART FSE+ HORS AT) EN EUROS			
	TRANSITION	MOINS DÉVELOPPÉE	PLUS DÉVELOPPÉE	TOTAL
<b>PRIORITÉS, OBJECTIFS SPÉCIFIQUES ET MESURES</b>				
<b>PRIORITÉ 1. AMÉLIORER L'ACCÈS À L'EMPLOI, RENFORCER LA CRÉATION DE SON PROPRE EMPLOI/ACTIVITÉ ET PROMOUVOIR L'APPRENTISSAGE TOUT AU LONG DE LA VIE</b>	172.064.606,46	21.439.690,21	78.229.487,64	271.733.784,31
<b>Os 4.a - Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation de tous les demandeurs d'emploi, notamment les jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie jeunesse, des chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et des personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale</b>				
Mesure 1 – Soutenir la création de son propre emploi via la création et la reprise d'activité par le biais de formation et/ou d'accompagnement (pré et post-crédation) adaptés, notamment en lien avec les enjeux des transitions vertes et numériques	9.953.486,10	1.227.850,96	1.950.098,52	13.131.435,58
<b>Os 4.g - Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversions flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle</b>				
Mesure 2 – Développer les offres d'enseignement, de formation et	146.008.144,71	18.347.501,55	69.713.618,39	234.069.264,65

<sup>2</sup> Une version accessible de ce tableau se trouve à l'annexe 1.

d'accompagnement en lien avec les besoins du marché de l'emploi et avec les grands défis des transitions y compris par le déploiement de formations professionnalisantes (dont l'alternance), la validation des compétences et la valorisation des acquis de l'expérience	16.102.975,65	1.864.337,70	6.565.770,73	24.533.084,08
Mesure 3 – Soutenir l'orientation tout au long de la vie en proposant au public une « porte d'entrée », à tout moment de son parcours vers la vie active (parcours d'éducation, de formation, d'emploi, de création) par la mise à disposition d'outils d'information et d'orientation (en ce compris des actions intégrées entre acteurs des services de l'emploi et de l'enseignement) sur le marché du travail, les formations et les études				
<b>PRIORITÉ 2 - INNOVATION SOCIALE</b>	46.239.364,67	5.704.036,51	0,00	51.943.401,18
<b>Os 4.a - Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation de tous les demandeurs d'emploi, notamment les jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie jeunesse, des chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et des personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale</b>				
Mesure 1 – Développer des approches innovantes en matière de lutte contre le chômage de longue durée par une approche pilote	46.239.364,67	5.704.036,51	0,00	51.943.401,18

s'inspirant du dispositif « Territoire zéro chômeurs de longue durée »				
<b>PRIORITÉ 3 - METTRE EN ŒUVRE LA GARANTIE JEUNESSE</b>	85.154.310,53	10.139.712,50	38.822.638,46	134.116.661,49
<b>Os 4.a - Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation de tous les demandeurs d'emploi, notamment les jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie jeunesse, des chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et des personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale</b>				
Mesure 1 – Développer l'accroche, la remobilisation et l'accompagnement des jeunes et des jeunes en difficultés d'apprentissage par la mise en place d'une approche pluridisciplinaire, d'actions de mentorat, de tutorat, de coaching, des programmes de volontariat et de service citoyen ou d'un accompagnement psychosocial afin de leur permettre d'élaborer leur projet de vie et professionnel	31.564.528,81	4.683.084,20	8.189.240,56	44.436.853,57
Mesure 2 – Soutenir l'acquisition et le développement des compétences (dont compétences numériques, linguistiques ou entrepreneuriales) pour les jeunes notamment les plus éloignés de l'emploi et les jeunes peu ou pas qualifiés, ainsi que leur accompagnement et le suivi vers et dans l'emploi et renforcer	6.866.082,80	846.992,32	4.694.274,51	12.407.349,63

le lien avec le monde du travail				
<b>Os 4.f – Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'une parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées</b>				
Mesure 3 – Promouvoir et proposer des formes d'enseignement plus inclusives et des innovations pédagogiques permettant notamment des passerelles entre enseignement ordinaire et spécialisé d'une part, et entre parcours éducatif et vie professionnelle d'autre part	11.053.253,21	1.629.868,35	4.964.963,86	17.648.085,42
Mesure 4 – Soutien à la réussite et lutte contre le décrochage scolaire notamment par l'intensification des liens avec les services d'accrochage scolaire, des actions sur l'interface entre l'école, la famille et le jeune, et par le soutien au développement de méthodes pédagogiques et partenariales favorisant l'adhésion et le suivi	35.670.445,71	2.979.767,63	20.974.159,53	59.624.372,87
<b>PRIORITÉ 4 - LUTTER CONTRE LA PAUVRETÉ, DONT LA PAUVRETÉ INFANTILE ET FAVORISER L'INCLUSION SOCIALE</b>	<b>148.546.541,13</b>	<b>18.474.848,56</b>	<b>109.807.116,36</b>	<b>276.828.506,05</b>
<b>Os 4.h – Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les personnes défavorisées</b>				

Mesure 1 – Soutenir des actions en amont à l’inscription dans un parcours global d’inclusion vers l’emploi au bénéfice des publics les plus fragilisés, peu ou pas qualifiés et/ou en situation précaire	37.803.544,07	4.663.352,96	10.507.342,82	52.974.239,85
Mesure 2 – Assurer une insertion durable dans l’emploi en soutenant l’acquisition et le développement des compétences (dont compétences numériques et/ou linguistiques) pour les publics les plus fragilisés et les plus éloignés de l’emploi ainsi que leur accompagnement et leur suivi vers et dans l’emploi	100.077.782,65	12.495.860,94	97.843.635,63	210.417.279,22
<b>Os 4.I – Promouvoir l’intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d’exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants</b>				
Mesure 3 – Promouvoir et renforcer le droit à la participation des enfants en situation de pauvreté (dans tous les milieux où l’enfant est accueilli) via des projets participatifs leur permettant d’accéder plus facilement à leurs droits et de les exercer à travers des démarches proactives d’inclusion et en accompagnant les parents par le biais d’un suivi social complémentaire et ce, dans le cadre de la	10.665.214,41	1.315.634,66	1.456.137,91	13.436.986,98

mise en œuvre de la garantie enfance				
<b>PRIORITÉ 5 - DÉSINSTITUTIONALISATION</b>	10.403.857,04	1.283.408,22	3.340.956,36	15.028.221,62
<b>Os 4.k – Améliorer l'égalité d'accès en temps utile à des services abordables, durables et de qualité, notamment à des services promouvant l'accès au logement et à des soins centrés sur la personne, y compris aux soins de santé ; moderniser les systèmes de protection sociale, y compris en promouvant l'accès à la protection sociale, un accent particulier étant mis sur les enfants et les groupes défavorisés ; améliorer l'accessibilité, notamment pour les personnes handicapées, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé et des services de soins de longue durée</b>				
Mesure 1 – Soutenir des actions contribuant à la désinstitutionalisation des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie	10.403.857,04	1.283.408,22	3.340.956,36	15.028.221,62
<b>TOTAL FSE+ HORS AT</b>	<b>462.408.679,83</b>	<b>57.041.696,00</b>	<b>230.200.198,82</b>	<b>749.650.574,65</b>

Pour les priorités 1, 3, 4 et 5, l'appel à projets 2022 porte uniquement sur le budget 2022-2025 soit 488.390.630,36 € (en part FSE+).

Pour la priorité 2 d'innovation sociale, l'appel à projets porte sur le budget 2022-2026, soit 51.943.401,18 € en part FSE+).

Une version accessible de ce tableau se trouve à l'annexe 1.

## 4. PROCESSUS DE SÉLECTION

---

### 4.1 Principes généraux

Au niveau du processus, le mode de sélection des projets publics qui a prévalu pour la période 2014-2020, à savoir des candidatures électroniques, des critères de sélection définis pour chaque mesure et une analyse approfondie des projets par des experts indépendants sera reconduit.

Le règlement portant dispositions communes (RPCD) prévoit la mise en place de critères et de procédures de sélection non discriminatoires et transparentes permettant une hiérarchisation des projets afin d'optimiser la contribution des fonds à la réalisation des objectifs du programme, ce qui implique d'avoir in fine une cotation des projets.

Par ailleurs, le principe des portefeuilles de projets publics est maintenu en limitant le nombre de projets au sein de ceux-ci afin d'en assurer l'efficacité.

## 4.2 Processus de sélection par les Gouvernements et Collège

Le processus de sélection s'articule de la manière suivante :

- La fixation de **critères de sélection** (généraux et spécifiques) **clairs, objectivables et non discriminatoires**. Ces critères de sélection sont formellement approuvés par le Comité de suivi et figurent dans le présent guide d'appel à projets.
- La mise en place d'un **Comité d'expert·e-s, composé de 15 membres** et divisé en trois sous-comités (un dédié au FEDER, un dédié au FTJ et un autre dédié au FSE+). Les travaux de ces Comités d'expert·e-s seront encadrés et animés par un·e consultant·e externe. Les expert·e-s et la·le consultant·e sont désignés par marchés publics. Le secrétariat du comité d'expert·e-s sera assuré par le Cabinet du Ministre-Président, soutenu par l'Agence FSE pour le sous-comité dédié au FSE+.
- **L'organisation d'appels à projets publics** lancés par l'Autorité de gestion, à destination d'entités publiques ou assimilées qui, à l'échéance fixée, devront déposer dans l'application 21-27 leur candidature au sein d'un portefeuille de projets coordonné par un·e chef·fe de file.
- Compte tenu de l'**examen à mi-parcours du programme** qui aura lieu en 2025, une partie du budget ne peut être attribuée à des projets qu'à l'issue de cet exercice. Dès lors, un **premier appel à projets sera organisé en début de programmation** portant sur toutes les mesures. Les budgets 2026-2027 feront l'objet d'un nouvel appel à projets en 2025, tenant compte de l'examen à mi-parcours. **Les portefeuilles de projets sélectionnés lors du premier appel, pour autant qu'ils satisfassent aux conditions d'éligibilité du nouvel appel à projets seront considérés comme prioritaires lors de la sélection.**

La sélection des projets s'effectuera en **trois phases** :

### 1. Avis de faisabilité des administrations

L'Agence FSE et les administrations fonctionnelles (AF) seront chargées de vérifier le respect des conditions favorisantes et d'émettre un avis technique sur la faisabilité de chacun des projets déposés dont la conclusion sera de trois ordres : faisable, faisable avec réserve ou infaisable. Ces avis techniques seront contraignants dans la mesure où seuls les projets qui auront été jugés comme faisables ou faisables avec réserve, tant par l'Agence FSE que l'AF concernée, seront analysés par le Comité d'expert·e-s. Si les avis techniques remis par l'Agence FSE et l'Administration concernée sont opposés, l'avis le plus défavorable prévaut.

### 2. Comité d'expert·e-s

Le sous-comité FSE+ concerné se réunira pour évaluer l'entièreté des projets faisables ou faisables avec réserve. Pour chacun de ces projets, le Comité d'expert·e-s attribuera une cote appuyée d'une justification dûment détaillée. L'ensemble des cotes attribuées à un projet seront ensuite additionnées, pour déterminer la cote globale du projet.

Les cotes globales ainsi attribuées permettront d'établir un classement de l'ensemble des projets.

### 3. Décision des Gouvernements et Collège et validation par l'Autorité de gestion

Les Gouvernements wallon, de la Fédération Wallonie Bruxelles et le Collège de la Commission

communautaire française approuveront in fine, dans le respect des budgets disponibles, les projets sur base du classement établi par le Comité d'experts.

Dans ce cadre, les Gouvernements et Collège pourront éventuellement modifier l'ordre établi par le Comité d'expert·e·s à hauteur de maximum 5 % des montants des budgets de chaque Objectif spécifique. Dans ce cas de figure, la décision des Gouvernements et Collège devra être dûment motivée.

En tout état de cause, les Gouvernements et Collège ne pourront modifier le budget attribué au projet par le Comité d'expert·e·s.

L'Autorité de gestion valide la décision des trois Gouvernements.

### 4.3 Agrément des projets

La décision des Gouvernements et Collège désigne la·le chef·fe de file du portefeuille de projets et le bénéficiaire final de chaque projet du portefeuille, fixe le montant maximal d'engagement de la part FSE+ attribuée au projet sélectionné et, le cas échéant, les conditions particulières d'agrément, dont la durée de l'agrément et les montants alloués par année civile dans le souci de respecter la Règle de désengagement N+3.

Les décisions motivées d'agrément ou de refus sont notifiées par le(s) Ministre(s) ou par l'Agence FSE à l'organisme candidat ayant introduit une candidature.

A la suite de cette notification, les bénéficiaires adresseront à l'Agence FSE :

- **La confirmation de l'acceptation de la décision d'agrément et des éventuelles conditions émises par le Comité d'expert·e·s et adoptées par les Gouvernements et Collège et validée par l'Autorité de gestion.** Cette confirmation se traduit par l'actualisation de la fiche projet, en y apportant les modifications nécessaires au regard de la notification reçue pour leur projet ;
- La validation de la fiche projet définitive du projet dans l'application 2021-2027 ;
- Le Certificat de mise en œuvre de l'action (CMOA) dûment signé par la personne habilitée à engager l'organisme. Le CMOA complète l'engagement financier des autorités et engage le bénéficiaire à réaliser l'action telle que décrite, à accepter tout contrôle et à rembourser toute somme indûment perçue ;
- Copie des conventions et/ou arrêtés portant sur l'attribution des subsides publics en lien direct avec l'action.

**Toute modification de contenu concernant ces documents initialement introduits doit faire l'objet d'une information écrite à l'Agence FSE. Selon la nature de la modification, une décision des Gouvernements et Collège peut être requise.**

## 5. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

---

### 5.1 Portefeuille de projets

Tout projet remis dans le cadre de la Programmation FSE+ 2021-2027 s'inscrira dans une **perspective plus large que celle de son propre champ ou domaine d'intervention**. Cette approche a pour ambition

d'améliorer l'efficacité des projets soutenus dans la mesure où les opérateurs qui les portent ne travaillent plus de manière isolée mais participent à une **démarche collective et globale**. Elle se traduit par le **dispositif des portefeuilles de projets** déjà mis en œuvre dans le cadre de la programmation FSE 2014-2020.

Lieux d'initiation de nouvelles dynamiques, les portefeuilles de projets ont pour vocation de **créer des synergies entre les projets** en permettant **notamment** aux opérateurs de **développer des actions communes**, de **proposer des parcours** (intégrant des mesures d'accompagnement, de formation, d'inclusion, ...), **de répondre à de nouveaux besoins** ou encore de **suivre un public auparavant méconnu**.

L'animation du portefeuille est assurée au sein des comités d'accompagnement (COMAC). Un règlement d'ordre intérieur en précisera les modalités. **Intégrer un portefeuille de projets ne se limite donc pas à la seule participation au COMAC. La volonté est de sortir de la notion de portefeuille en tant que gestion administrative ou condition d'éligibilité dans le cadre d'un appel à projets.** Il a pour objectif de créer une dynamique de collaboration efficace entre les différents projets composant le portefeuille.

#### LA NOTION DE PORTEFEUILLE DE PROJETS

Seuls des projets regroupés au sein de portefeuilles de projets pourront être introduits.

Cette obligation de dépôt en portefeuille n'est toutefois pas d'application pour la priorité 2 d'innovation sociale.

Un portefeuille sera composé d'un maximum de 15 projets.

Ce maximum pourra être porté à 20 projets **exclusivement** pour les mesures 2 et 3 de la priorité 1 (OS 4g).

Par portefeuille on entend l'une ou plusieurs des démarches suivantes :

- Un ensemble de projets couvrant une **zone déterminée**. Il peut s'agir par exemple de regrouper des projets actifs au sein d'un même Bassin ;
- Un ensemble de projets couvrant une **thématique particulière**. Il peut s'agir par exemple de regrouper des projets en faveur de l'économie sociale ;
- Un ensemble de projets visant à résoudre une **problématique spécifique**. Il peut s'agir par exemple de regrouper des projets de lutte contre la fracture numérique ;
- Un ensemble de projets **déposés conjointement par plusieurs opérateurs en tenant compte de leur complémentarité** et dont les liens amont-aval sont effectivement assurés. Il s'agit ici de mettre en œuvre **le développement de parcours** d'inclusion, de formation et d'accompagnement afin d'éviter les ruptures entre les différentes actions financées ;
- **Autres**. Il peut s'agir notamment de projets développés dans une logique transfonds par exemple, une formation à la citoyenneté pour ressortissant·e·s issus de pays tiers via le fonds Asile, intégration et Migration (AMIF)<sup>3</sup> et un accompagnement à l'insertion socio-professionnelle de ces ressortissant·e·s via le FSE+.

Les approches ci-dessus peuvent être complémentaires et ne sont pas à considérer de manière exclusive.

---

<sup>3</sup> Le portefeuille de projets n'étant pas d'application pour l'AMIF.

Lorsqu'au sein d'un même portefeuille de projets, un financement conjoint du FEDER et du FSE+ est sollicité, une demande de cofinancement européen devra être présentée auprès de chacun des Fonds concernés, selon les modalités d'introduction des candidatures propres à chacun de ces fonds.

Toutefois, afin de permettre **l'établissement d'un lien clair** entre la candidature FSE+ et celle introduite pour le FEDER, il conviendra :

- **D'utiliser le même « intitulé » de portefeuille dans chacune des candidatures ;**
- **De mentionner l'existence de la candidature FEDER.**

Compte tenu de la spécialisation métier prônée dans le cadre de la mise en œuvre des actions émergeant tant au FEDER qu'au FSE+, il faudra veiller à éviter toute redondance tant en matière d'action qu'en matière d'acteur.

### LA CONSTRUCTION DU PORTEFEUILLE DE PROJETS

**La construction du projet commun au portefeuille et la définition des différents projets qui le composent constituent une étape essentielle qu'il convient de réaliser préalablement à toute validation de projet.**

Afin de permettre le suivi optimal des candidatures introduites et, pour les projets qui seront in fine retenus par les Gouvernements wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Collège de la COCOF, de permettre un suivi adéquat tout au long de la programmation, **un portefeuille peut être constitué de projets émanant de plusieurs zones et de différents priorités/objectifs spécifiques**. Chaque projet d'un portefeuille relève :

- D'une seule zone : « Moins développée » (Province du Luxembourg belge), « Transition » (Provinces du Hainaut, Liège et Namur) ou « Plus développée » (Province du Brabant wallon et Bruxelles). Un projet **identique**, déposé dans plusieurs zones couvertes par le Programme est comptabilisé comme un seul projet au sein du portefeuille<sup>4</sup> ;
- D'une seule mesure ou action ;
- D'un seul et unique bénéficiaire.

Les portefeuilles constitués dans le cadre de l'appel à projets 2022 seront également consultables via l'application 2021-2027. Cela permettra de contacter le chef de file pour éventuellement rejoindre un portefeuille en cours d'élaboration.

## 5.2 Opération, bénéficiaires finaux, organismes intermédiaires, chef-fe de file

Il convient d'entendre par :

- **Opération** : « un projet, un contrat, une action ou un groupe de projets sélectionnés au titre des programmes concernés » (article 2 point 4) CPR) ;
- **Bénéficiaire** : « un organisme public ou privé, ou une entité avec ou sans personnalité juridique ou une personne physique, responsable du lancement ou à la fois du lancement et de la mise en œuvre des opérations (...) dans le contexte de régimes d'aide d'état, l'organisme qui reçoit l'aide (...) dans le contexte des aides de minimis fournies conformément aux règlement (UE)

---

<sup>4</sup> Une seule candidature sera ainsi introduite pour ce projet.

n°1407/2013 ou (UE) n°717/2014 de la Commission, l'Etat membre peut décider que le bénéficiaire aux fins du présent règlement est l'organisme qui octroie l'aide, lorsqu'il est responsable du lancement ou à la fois du lancement et de la mise en œuvre de l'opération » (article 2 point 9 a), c) et d) CPR). Sont considérés comme bénéficiaires les organismes publics ou les organismes privés agréés et reconnus par les autorités publiques dans le cadre de dispositifs publics soutenus par le FSE+. Les bénéficiaires finaux sont responsables juridiquement, financièrement et comptablement des opérations pour lesquelles ils bénéficient d'une intervention du FSE+ ;

- **Organisme intermédiaire** : « un organisme public ou privé qui agit sous la responsabilité d'une autorité de gestion ou qui exécute des fonctions ou des tâches pour le compte de cette dernière » (article 2 point 8 CPR). Les Organismes Intermédiaires désignés comme tels par les autorités compétentes et identifiés dans le présent guide sont les suivants : FOREM, Bruxelles-Formation, IFAPME, AViQ, SOWALFIN, Centre de coordination et de gestion (CCG) de l'enseignement obligatoire, CCG de l'enseignement de promotion sociale ;
- **Participants** : « une personne physique bénéficiant directement d'une opération, sans être responsable du lancement ou à la fois du lancement et de la mise en œuvre de l'opération » (article 2 point 40 CPR) ;
- **Chef·fe de file** : la·le chef·fe de file est l'organisme public ou privé chargé de la coordination d'un portefeuille de projets. Elle·Il est désigné·e à cette fonction par les membres du portefeuille de projets et confirmé·e lors de la sélection par les Gouvernements et Collège. Elle·Il assure :
  - La validation finale de la composition du portefeuille. Cette composition étant définie d'un commun accord par les opérateurs membres du portefeuille ;
  - L'animation du portefeuille notamment via les COMAC ;
  - La présidence et l'organisation du COMAC du portefeuille conformément aux règles qui seront établies dans le règlement d'ordre intérieur ;
  - Le suivi du projet intra portefeuille dont l'objet est de définir des actions opérationnelles pertinentes et des moyens à mettre en œuvre afin d'atteindre de manière optimale les objectifs communs aux différents projets constitutifs du portefeuille qui auront été fixés dans la fiche-projet du portefeuille.

Aucun budget supplémentaire n'est alloué pour la coordination du portefeuille de projets et donc pour le rôle de chef·fe de file.

**Chaque opérateur reste seul responsable de la bonne mise en œuvre de son projet au sein du portefeuille de projets, du budget y alloué et de l'introduction de ses dépenses et des indicateurs.** Il s'engage, en menant son projet, à contribuer de manière efficiente et partenariale à l'atteinte de l'objectif commun du portefeuille.

**Les opérateurs de l'enseignement obligatoire (écoles, CEFA, les pouvoirs organisateurs, les fédérations de pouvoirs organisateurs, les opérateurs de formation en cours de carrière (IFC, FCC, Forca) mais également les CPMS, SFMQ et CTA) et de la promotion sociale déposeront leur candidature respectivement par l'intermédiaire du Centre de Coordination et de Gestion enseignement obligatoire et du Centre de Coordination et de Gestion enseignement de promotion sociale.**

### 5.3 Principes transversaux

Conformément à l'approche de la Commission européenne, tout opérateur bénéficiant du soutien des Fonds structurels veille à ce que « l'égalité entre les hommes et les femmes, l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes et **l'intégration de la dimension de genre** soient prises en compte tout au long de l'élaboration et de la mise en œuvre de son projet (...). L'opérateur prend également toutes les mesures appropriées pour **prévenir toute discrimination** fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelles lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de son projet »<sup>5</sup>.

La prise en compte de ces principes transversaux peut notamment se faire via des « actions visant à garantir l'accessibilité pour les personnes handicapées, notamment en matière de technologies de l'information et de la communication, et à promouvoir la transition de soins résidentiels ou en institution vers une prise en charge par la famille et des soins de proximité (...), en visant à accroître la participation des femmes à l'emploi, à améliorer la conciliation entre vie professionnelle et vie privée, à combattre la féminisation de la pauvreté et la discrimination fondée sur le sexe, sur le marché du travail ainsi que dans l'éducation et la formation »<sup>6</sup>.

Conformément à l'approche de la Commission européenne, tout opérateur bénéficiant du soutien des Fonds structurels veille « au **respect des droits fondamentaux et à la conformité avec la Charte des droits fondamentaux** de l'Union européenne lors de la mise en œuvre des Fonds »<sup>7</sup>. Une présentation de la [Charte des droits fondamentaux](#) est disponible sur le site de l'Agence FSE.

### 5.4 Eligibilité temporelle

Le premier appel à projets porte sur les années 2022 à 2025. Les dépenses seront donc éligibles entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 décembre 2025.

Pour la priorité 2 d'innovation sociale **uniquement**, les dépenses seront éligibles du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Les porteurs de projets veilleront à distinguer clairement le périmètre et le financement des actions proposées à un agrément 2022-2025 lorsque celles-ci ont déjà bénéficié d'un financement en 2022 dans le cadre de la Programmation FSE 2014-2020 Wallonie-Bruxelles.

### 5.5 Eligibilité géographique

Les projets seront mis en œuvre sur l'une ou plusieurs des 3 zones suivantes :

- Zone plus développée : province du Brabant wallon et Région de Bruxelles-Capitale ;
- Zone transition : provinces de Hainaut, de Liège et de Namur ;
- Zone moins développée : province du Luxembourg.

### 5.6 Eligibilité des dépenses

Le [Guide administratif et financier FSE+](#) est la référence en matière de gestion administrative et financière. Il est conseillé aux candidats-opérateurs de s'y référer pour de plus amples explications sur les

---

<sup>5</sup> Article 9 point 2 Règlement (UE) 2021/1060, article 28 Règlement (UE) 2021/1057

<sup>6</sup> Article 6 Règlement (UE) 2021/1057

<sup>7</sup> Article 9 point 1 Règlement (UE) 2021/1060, article 28 Règlement (UE) 2021/1057

catégories de dépenses.

Chaque projet est réalisé en conformité avec la réglementation européenne, le droit national et régional ou toute autre réglementation émise par une institution officielle de tutelle.

Sont considérées comme admissibles les dépenses qui sont :

- En relation directe avec le projet ;
- Nécessaires pour mener à bien les activités du projet ;
- Raisonables et respectant les principes de bonne gestion financière, en particulier celui de l'optimisation des ressources et le rapport coût-efficacité, notamment en fonction du nombre de participant·e·s concerné·e·s par le projet ;
- Enregistrées dans la comptabilité du porteur de projet et qui sont identifiables et contrôlables (par exemple comptabilité analytique) ;
- Dûment documentées dès le dépôt de la demande de cofinancement ;
- Encourues et acquittées pendant la période prévue par l'agrément ;
- Conformes aux principes d'égalité de genre, de diversité et de non-discrimination ;
- Conformes aux règles de concurrence, notamment à la réglementation relative aux aides d'état. Tout projet cofinancé par le FSE+ et, de manière générale, par les pouvoirs publics, doit également respecter le droit de la concurrence, et plus particulièrement la réglementation relative aux aides d'Etat<sup>8</sup> ;
- Conformes aux règles relatives aux marchés publics<sup>9</sup> (mise en concurrence, égalité de traitement, non conflit d'intérêt). Quel que soit son statut juridique, le bénéficiaire d'un projet co-financé par le FSE+ et les Autorités publiques est de facto assimilé à un « pouvoir public » et est dès lors tenu, à tous les stades de la mise en œuvre de son projet, de respecter cette réglementation. Ces marchés sont passés sous la seule et entière responsabilité du bénéficiaire.
- Les devoirs d'intégrité, de transparence et de bonne gouvernance s'appliquent au bénéficiaire d'un projet co-financé par le FSE+ et impliquent notamment une interdiction stricte des situations de conflits d'intérêts<sup>10</sup> dans la gestion des fonds structurels.

## 5.7 Critères d'exclusion des demandes de cofinancement

Une demande de cofinancement n'est pas admissible et ne peut être examinée lorsque :

- L'organisme qui introduit la demande est en état de faillite ou a été placé en réorganisation judiciaire ;
- Le projet bénéficie d'un autre financement pour les mêmes dépenses (principe de non double financement) ;
- Le projet est porté par une personne physique.

---

<sup>8</sup> Plus d'informations sur le [site consacré aux aides d'état](#) développé par les autorités wallonnes

<sup>9</sup> Voir le site consacré aux [marchés publics en Wallonie](#) et [E-Procurement](#)

<sup>10</sup> L'OCDE propose des [recommandations sur la gestion des conflits d'intérêt dans le service public](#)

## 6. CRITÈRES DE SÉLECTION

### 6.1 Critères de sélection généraux et communs à toutes les priorités (hors Priorité 2) et objectifs spécifiques – 75 points

Critères généraux	Points
1. Pertinence du projet au regard des priorités du Programme FSE+ 21-27 et spécifiquement de l'objectif spécifique visé, des besoins identifiés et de la complémentarité avec l'offre locale	10
2. Cohérence et faisabilité du projet – Projet s'appuyant sur les bases nécessaires pour assurer sa faisabilité : cohérence des activités proposées avec les objectifs de l'appel à projets, description adéquate des activités à mener et de leur résultat attendu	10
3. Profil du porteur de projet et de ses partenaires pour mener le projet – Expérience et expertise de l'opérateur et de ses éventuels partenaires en lien avec l'objet du projet, capacité administrative et financière pour mener le projet	10
4. Rapport coût – efficacité : projet répondant aux principes de bonne gestion financière, compte tenu notamment du nombre de personnes concernées (stagiaires) par le projet ou des actions développées (pour les actions renforcement des dispositifs)	10
5. Contribuer à l'atteinte des cibles des indicateurs de la mesure	10
6. Contribution concrète du projet à la stratégie définie par le portefeuille dans lequel il est inscrit	5
7. S'inscrire en cohérence avec les stratégies européennes et régionales ou communautaires existantes, notamment les stratégies reprises dans les conditions favorisantes liées à l'objectif spécifique visé	5
8. Plus-value du projet et viabilité des acquis et du projet à son terme – Le projet est-il novateur, tient-il compte des enseignements du passé (quand c'est le cas) et pourra-t-il être poursuivi, au terme de la période d'éligibilité, sans l'apport du FSE+	5
9. Principes horizontaux – L'opérateur envisage-t-il de manière concrète des actions additionnelles visant les principes d'égalité de genre, de diversité et de non-discrimination ainsi que la contribution du projet à la transition verte	5
10. Garantir, par des actions positives additionnelles, le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne	5
<b>TOTAL</b>	<b>75</b>

### 6.2 Critères de sélection spécifiques – 25 points

Critères spécifiques par mesure	Points
<b>Priorité 1 – OS 4.a – Mesure 1</b>	
1. Avoir une démarche centrée sur la personne qui propose un accompagnement adéquat pour la création de son emploi par le public visé	15
2. Viser l'additionnalité du projet par rapport à l'offre existante, publique comme privée et s'inscrire dans une approche partenariale entre les acteurs de la création d'activité	10
<b>Priorité 1 – OS 4.g – Mesure 1 -action 1 et 2</b>	
1. Avoir une démarche centrée sur la personne, notamment éloignée de l'emploi, qui propose une formation/un enseignement adéquat pour augmenter le niveau de qualification du public visé	15
2. De proposer des formations (ou épreuves de validation) de qualité sur du matériel pédagogique de pointe dans des secteurs professionnels porteurs et en adaptant l'offre de formation ou d'enseignement aux besoins présents ou futurs des secteurs et entreprises	10

Critères spécifiques par mesure	Points
<b>Priorité 1 – OS 4.g – Mesure 1-action 3</b>	
1. Démontrer que les offres de formation/enseignement/accompagnement/services contribuent à répondre à l'adéquation des compétences attendues du marché comme par exemple : les secteurs en pénurie ou à potentiel de développement, les métiers à orientation STEAM, les besoins en lien avec les transitions écologique, numérique, sociale et économique, les besoins émis par les entreprises, etc.	15
2. Démontrer que les projets participent au rapprochement et aux synergies entre les opérateurs de l'enseignement, la formation et facilite l'ouverture ou le passage des apprenants entre ceux-ci	10
<b>Priorité 1 – OS 4.g – Mesure 2 - action 1</b>	
1. Avoir une démarche centrée sur la personne qui contribue à l'orientation tout au long de la vie du public visé	10
2. Contribuer à l'orientation tout au long de la vie par un accompagnement répondant aux étapes du processus d'orientation en lien avec les orientations fixées par les autorités (FWB, Wallonie et COCOF)	15
<b>Priorité 1 – OS 4.g – Mesure 2 - action 2</b>	
1. Contribuer à l'orientation tout au long de la vie par une approche partenariale visant à renforcer les synergies, les partenariats et la coordination des opérateurs actifs dans le champ de l'orientation tout au long de la vie ;	15
2. Création d'outils concertés entre les partenaires en vue de créer des socles communs ou des outils partagés entre opérateurs d'orientation tout au long de la vie	10
<b>Priorité 3 – OS 4.a – Mesure 1</b>	
1. Développer une approche novatrice et pluridisciplinaire/partenariale pour accrocher les jeunes dont les fragilisés	15
2. S'inscrire en cohérence avec les plans d'actions de la Garantie jeunesse en Wallonie ou à Bruxelles	10
<b>Priorité 3 – OS 4.a – Mesure 2</b>	
1. Avoir une démarche centrée sur les jeunes, notamment les plus éloignés de l'emploi, peu ou pas qualifiés en vue de leur inclusion vers et dans l'emploi ou du développement de leur esprit d'entreprendre	15
2. Développer les compétences dont les compétences numériques, linguistiques ou entrepreneuriales via notamment la formation, la mise en situation, des activités promouvant l'entrepreneuriat, des stages professionnels, etc. en vue de faciliter l'intégration durable du jeune dans l'emploi	10
<b>Priorité 3 – OS 4.f – Mesure 1</b>	
1. Avoir une démarche centrée sur l'élève en situation de handicap qui contribue à son inclusion dans son parcours éducatif	15
2. Développer les soutiens, accompagnements, offres d'enseignement adaptés au public, novateurs et complémentaires à l'offre existante	10
<b>Priorité 3 – OS 4.f – Mesure 2</b>	
1. Avoir une démarche centrée sur les jeunes en risque ou en décrochage scolaire	15
2. Développer une approche pédagogique novatrice et/ou partenariale avec les acteurs autour du jeune (famille, éducateurs, cadre scolaire, ...)	10
<b>Priorité 4 – OS 4.h – Mesure 1</b>	
1. Avoir une démarche centrée sur les besoins des publics les plus fragilisés, peu ou pas qualifié et/ou en situation précaire pour contribuer à leur inclusion	15
2. Développer des services/accompagnements complémentaires avec l'offre existante au niveau local ou ayant un caractère novateur.	10
<b>Priorité 4 – Os 4.h – Mesures 2</b>	

Critères spécifiques par mesure	Points
1. Avoir une démarche centrée sur les besoins des publics les plus fragilisés, peu ou pas qualifié et/ou en situation précaire pour contribuer à leur inclusion durable vers l'emploi	15
2. Offrir des accompagnements/formations, notamment préqualifications, adaptés aux besoins du marché de l'emploi notamment en matière de transition verte et numérique.	10
<b>Priorité 4 – OS 4.l – Mesure 1</b>	
1. Avoir une démarche centrée sur la personne qui permet de toucher les enfants exposés à un risque de pauvreté et leur famille	15
2. Développer une démarche inclusive et novatrice pour ouvrir les milieux d'accueil aux publics visés	10
<b>Priorité 5 – OS 4.k – Mesure 1</b>	
1. Avoir une démarche centrée sur la personne visant le renforcement de son autonomie de vie	15
2. Développer une offre de service visant l'inclusion de la personne, complémentaire et/ou novatrice par rapport aux services existants	10

### 6.3 Priorité 2 d'innovation sociale – critères de sélection

Critères de sélection	Points
<b>Priorité 2 – OS 4.a – Mesure 1</b>	
1. Pertinence du projet au regard des priorités du Programme FSE+ 21-27 et spécifiquement de l'objectif spécifique visé - Démontrer une démarche centrée sur la personne qui permet de toucher un public éloigné de l'emploi, peu ou pas accompagné par les dispositifs classiques d'insertion socio-professionnelle	15
2. Cohérence et faisabilité du projet - Démontrer le caractère fédérateur du partenariat local par une démarche « bottom-up » avérée et par une large mobilisation et implication des acteurs locaux (économiques, politiques, associatifs, institutionnels, etc.). La diversité des acteurs et leur proximité avec le public cible sera également démontrée	15
3. Démontrer les caractéristiques socio-économiques du territoire choisi pour mener le projet pilote, notamment la proportion de personnes sans emploi de longue durée	15
4. Démontrer le caractère socialement innovant du projet et son aptitude à tester des solutions créatives et des activités nouvelles pour la mise à l'emploi du public visé	15
5. Contribuer à développer de la valeur pour la collectivité et à présenter un impact social ou environnemental	15
6. Démontrer la gouvernance du projet d'une part avec les acteurs locaux et d'autre part par l'implication des publics cibles.	15
7. Principes horizontaux – L'opérateur envisage-t-il de manière concrète des actions additionnelles visant les principes d'égalité de genre, de diversité et de non-discrimination ainsi que la contribution du projet à la transition verte	5
8. Garantir, par des actions positives additionnelles, le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne	5

## 7. LE COFINANCEMENT ET LES MODALITÉS DE FINANCEMENT

---

### 7.1 Taux de cofinancement et contrepartie(s) financière(s)

Dans le cadre du présent appel à projets, le taux de **cofinancement du FSE+** est de maximum :

- 50% pour les zones transition et moins développée ;
- 40% pour la zone plus développée.

Les 50% (zones transition et moins développées) et 60% (zone plus développée) restant doivent être couverts par une ou plusieurs **contribution(s) publique(s)**.

### 7.2 Modalités de calcul et de prise en compte des dépenses

Dans un souci de simplification administrative, les taux forfaitaires <sup>11</sup> et coûts unitaires (tels que repris à l'annexe 5 du Programme) seront appliqués.

---

<sup>11</sup> Voir la [circulaire sur les coûts simplifiés](#) disponible dans la rubrique « outils de gestion FSE » du site internet de l'Agence FSE

<b>PROGRAMME FSE+ 2021-2027 Wallonie - Bruxelles</b>	<b>Taux forfaitaire</b>
<b>Priorité 1 – Améliorer l'accès à l'emploi, renforcer la création de son propre emploi / activité et promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie</b>	
<b>Mesure 1</b> : Soutenir la création de son propre emploi via la création et la reprise d'activité par le biais de formation et/ou d'accompagnement (pré et post-crédation) adaptés, notamment en lien avec les enjeux des transitions vertes et numériques (P1 - OS 4.a.1)	40%
<b>Mesure 2</b> : Développer les offres d'enseignement, de formation et d'accompagnement en lien avec les besoins du marché de l'emploi et avec les grands défis des transitions y compris par le déploiement de formations professionnalisantes (dont l'alternance), la validation des compétences et la valorisation des acquis de l'expérience (P1 - OS 4.g.1)	
<b>Action 1</b> : Valorisation des compétences acquises	40%
<b>Action 2</b> : Développer et déployer les offres d'enseignement, de formation et d'accompagnement tout au long de la vie en lien avec les besoins du marché de l'emploi	15% ou 40%
<b>Action 3</b> : Action système « Politiques croisées » Enseignement – Formation – Emploi	40%
<b>Mesure 3</b> : Soutenir l'orientation tout au long de la vie en proposant au public une « porte d'entrée », à tout moment de son parcours, vers la vie active (parcours d'éducation, de formation, d'emploi, de création) par la mise à disposition d'outils d'information et d'orientation (en ce compris des actions intégrées entre acteurs des services de l'emploi et de l'enseignement) sur le marché du travail, les formations et les études (P1 - OS 4.g.2)	
<b>Action 1</b> : Besoin en orientation des citoyens	40%
<b>Action 2</b> : Action système	40%
<b>Priorité 2 - Innovation sociale</b>	
<b>Mesure 1</b> : Développer des approches innovantes en matière de lutte contre le chômage de longue durée par une approche pilote s'inspirant du dispositif « Territoires zéro chômeurs de longue durée » (P2 - OS 4.a.1)	Coûts réels
<b>Priorité 3 - Mettre en œuvre la garantie jeunesse</b>	
<b>Mesure 1</b> : Développer l'accroche, la remobilisation et l'accompagnement des jeunes et des jeunes en difficultés d'apprentissage par la mise en place d'une approche territoriale et pluridisciplinaire, d'actions de mentorat, de tutorat, de coaching, des programmes de volontariat et de service citoyen ou d'un accompagnement psychosocial afin de leur permettre d'élaborer leur projet de vie et professionnel (P3 – OS 4.a.1)	40%
<b>Mesure 2</b> : Soutenir l'acquisition et le développement des compétences (dont compétences numériques et/ou linguistiques) pour les jeunes les plus éloignés de l'emploi et les jeunes peu ou pas qualifiés, ainsi que leur accompagnement et le suivi vers et dans l'emploi et renforcer le lien avec le monde du travail (P3 – OS 4.a.2)	40%
<b>Mesure 3</b> : Promouvoir et proposer des formes d'enseignement plus inclusives et des innovations pédagogiques permettant notamment des passerelles entre enseignement ordinaire et spécialisé d'une part, et entre parcours éducatif et vie professionnelle d'autre part (P3 - OS 4.f.1)	
<b>Action 1</b> : Décloisonnement entre l'enseignement ordinaire et spécialisé	40%
<b>Action 2</b> : Transition entre l'enseignement et la vie professionnelle	40%
<b>Mesure 4</b> : Soutien à la réussite et lutte contre le décrochage scolaire notamment par l'intensification des liens avec les services d'accrochage scolaire, des actions sur l'interface entre l'école, la famille et le jeune, et par le soutien au développement de méthodes pédagogiques et partenariales favorisant l'adhésion et le suivi (P3 - OS 4.f.2)	40%
<b>Priorité 4 - Lutter contre la pauvreté, dont la pauvreté infantile et favoriser l'inclusion sociale</b>	
<b>Mesure 1</b> : Soutenir des actions amont à l'inscription dans un parcours global d'inclusion vers l'emploi au bénéfice des publics les plus fragilisés, peu ou pas qualifiés et/ou en situation précaire (P4 – OS 4.h.1)	40%
<b>Mesure 2</b> : Assurer une insertion durable dans l'emploi en soutenant l'acquisition et le développement des compétences (dont compétences numériques et/ou linguistiques) pour les publics les plus fragilisés et les plus éloignés de l'emploi ainsi que leur accompagnement et leur suivi vers et dans l'emploi (P4 – OS 4.h.2)	40%
<b>Mesure 3</b> : Promouvoir et renforcer la participation des enfants en situation de pauvreté (dans tous les milieux où l'enfant est accueilli) via des projets participatifs leur permettant d'accéder plus facilement à leurs droits et de les exercer à travers des démarches proactives d'inclusion et en accompagnant les parents par le biais d'un suivi social complémentaire et ce, dans le cadre de la mise en œuvre de la garantie enfance (P4 – OS 4.l.1)	15%
<b>Priorité 5 – Désinstitutionnalisation</b>	
<b>Mesure 1</b> : Soutenir des actions contribuant à la désinstitutionnalisation des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie (P5 – OS 4.k.1)	
<b>Action 1</b> : Autonomie des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie	40%
<b>Action 2</b> : Offre de services de répit et d'autonomie	40%

Une version accessible de ce tableau se trouve à l'annexe 2.

## 8. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

---

### 8.1 Calendrier

L'appel à projets 2022 est ouvert du 11 mars 2022 au 24 mai 2022 à 12h. L'ensemble des documents nécessaires à l'appel à projets sont accessibles sur le site de l'Agence FSE et l'application 2021-2027 dès le 11 mars 2022.

Les candidatures sont introduites en ligne via l'application 2021-2027 et validées au plus tard pour le 24 mai 2022 à 12h.

Un porteur de projet peut présenter plusieurs projets distincts. Il est nécessaire de présenter une candidature différente pour chaque projet.

### 8.2 Période d'éligibilité du projet

La période d'éligibilité des projets débute :

- le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et se termine le 31 décembre 2025, soit 4 années maximum **pour les priorités 1,3, 4 et 5**
- le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et se termine le 31 décembre 2026, soit 5 années maximum **pour la priorité 2**

### 8.3 Priorités et mesures soutenues via l'appel à projets

Les Gouvernements et Collège ont fixé 4 priorités politiques pour le Programme opérationnel FSE+ 2021-2027 Wallonie Bruxelles :

- Le plein emploi ;
- Le soutien aux jeunes ;
- La lutte contre la pauvreté infantile ;
- La désinstitutionnalisation de la personne en situation de handicap.

Conformément au prescrit réglementaire<sup>12</sup>, celles-ci sont traduites en 5 priorités, elles-mêmes déclinées en objectifs spécifiques et mesures.

Le cofinancement des structures n'est pas possible, seuls des projets peuvent faire l'objet d'une demande de cofinancement.

**La présentation des priorités, objectifs spécifiques et mesures repris ci-dessous est une synthèse du Programme FSE+ 2021-2027 Wallonie-Bruxelles. Seul ce programme et les typologies d'actions précisées par mesure et action, sous réserve de son adoption par la Commission européenne, font référence pour le présent appel à projets. Les bénéficiaires sont donc invités à s'y référer en priorité. Il est disponible sur le [site de l'Agence FSE](#).**

---

<sup>12</sup> Règlement (UE) 2021/1060.

**PRIORITÉ 1 – AMÉLIORER L'ACCÈS À L'EMPLOI, RENFORCER LA CRÉATION DE SON PROPRE EMPLOI/ACTIVITÉ ET PROMOUVOIR L'APPRENTISSAGE TOUT AU LONG DE LA VIE**



Cette priorité contribuera au **renforcement du plein emploi** par la formation et l'accompagnement à **l'autocréation d'emploi**, le soutien à **l'économie sociale**, l'accompagnement vers l'emploi par le biais de **l'acquisition de nouvelles compétences**.

Comme le souligne la Commission européenne dans le Semestre européen de 2019, il y a nécessité d'un soutien intégré et sur mesure pour les chômeur·euse·s et les personnes inactives. Les effets de la crise sanitaire ont contribué à l'augmentation du nombre de demandeurs d'emplois sur l'ensemble des zones géographiques couvertes par le programme. L'économie sociale et la dynamique de l'emploi indépendant sont synonymes d'opportunités de création d'emploi.

La Commission met également en évidence l'inadéquation des compétences des travailleur·euse·s peu qualifié·e·s et l'importance de promouvoir la formation des adultes par le perfectionnement professionnel et la requalification. Le soutien à l'acquisition des compétences du 21<sup>ème</sup> siècle est important pour favoriser le maintien ou l'accès dans l'emploi.

Cette priorité soutiendra une offre de formation pour les nouvelles **compétences liées aux transitions vertes et numériques**, ainsi que le renforcement des formations et donc des **compétences en lien avec l'évolution du marché de l'emploi** mais aussi avec les **STEAM** afin de contribuer au maintien et à l'amélioration du taux d'emploi.

Os 4.a - Mesure 1 - Soutenir la création de son propre emploi via la création et la reprise d'activité par le biais de formation et/ou d'accompagnement (pré et post-crédation) adaptés, notamment en lien avec les enjeux des transitions vertes et numériques

Le FSE+ soutiendra l'accompagnement à la création de son propre emploi notamment dans les secteurs en lien avec les transitions vertes (enjeux environnementaux, économie circulaire, etc.) et numériques par :

- la formation et des accompagnements innovants adaptés au profil des créateurs/repreneurs ;
- le soutien à l'émergence de nouveaux modèles (organisationnel, gouvernance, impacts environnementaux et sociaux, etc.) de création ou de reprise d'entreprises (par exemple par les salarié·e·s) dans l'économie sociale et solidaire ;
- l'accompagnement de personnes souhaitant tester la faisabilité économique de leur projet : couveuse d'entreprise, coopérative d'activité, incubateurs étudiant·e·s, ...).

En ce qui concerne plus particulièrement les incubateurs étudiant·e·s :

- la réalisation de « diagnostic » du projet de création/reprise d'entreprise réalisé par les jeunes et leurs conseiller·ère·s qui se traduit par une analyse approfondie du projet et la construction d'un plan d'actions ;
- le suivi du projet d'étudiant·e-entrepreneur (phase pré-crédation) repose sur les services d'un référent procurant aux étudiant·e·s-entrepreneurs un soutien continu dans la mise en œuvre de leur projet de création/reprise d'activité.



## Exemples de projets

- Accompagnement couvrant l'ensemble de la **démarche entrepreneuriale**, du diagnostic au suivi post-crédation en ce compris la reprise ou la transmission ;
- **Accompagnement personnalisé** à la création d'entreprise (emploi d'indépendant) et test en couveuse d'entreprise ;
- Actions de soutien à **l'entrepreneuriat féminin**.

La typologie des actions couvertes par le FSE+ est reprise dans le Programme.

### a) Pour les partenaires conventionnés de la SOWALFIN (en Wallonie)

En 2018, le Gouvernement wallon a confié à la SOWALFIN un rôle de pilotage et de coordination des acteurs des différents métiers de l'accompagnement de l'entreprise et du financement. A ce titre, elle veille à ce qu'une offre de produits pertinente, cohérente et efficace soit développée pour toutes les étapes du cycle de vie de l'entreprise.

Pour garantir un accompagnement de qualité des entrepreneur·euse·s wallon·ne·s répondant à leurs besoins prioritaires, le pilotage est structuré notamment autour des éléments suivants :

- une offre d'accompagnement construite sur un ensemble de produits impactant les entrepreneur·euse·s et regroupé·e·s en catégories prenant en considération le besoin identifié, la nature des produits et le « livrable » fourni. Tout produit de sensibilisation, d'information, d'orientation et d'accompagnement en Wallonie à destination des porteurs de porteur·euse·s, des indépendants, des TPE et des PME s'inscrit dans un référentiel et en respecte les spécifications ;
- un pilotage des opérateurs au niveau des métiers pour veiller à un degré de compétences élevé et au niveau de la dynamique (mode de fonctionnement) entre les différents acteurs via une approche territoriale (écosystèmes entrepreneuriaux) ou une approche en filières industrielles (partenariats d'entreprises) ;
- un processus d'évaluation globale de plusieurs dimensions : satisfaction des bénéficiaires, performance des organismes et de leurs métiers d'accompagnement, qualité des livrables, impact de l'accompagnement sur la performance des entreprises et le développement du tissu économique wallon.

Les projets soutenus se concrétisent via la réalisation de produits s'inscrivant dans le référentiel<sup>13</sup> défini par la SOWALFIN et se déclinant sur base des types de produits/livrables tels que décrits dans ce document. En sa qualité d'organisme intermédiaire, la SOWALFIN contrôlera les livrables.

Dès lors, le Programme FSE+ financera les types de produits suivants :

1. Au sein de la catégorie « **orientation et information** » (**uniquement** pour le dispositif des SAACE) qui a notamment pour objectif de fournir aux entrepreneur·euse·s une information précise et détaillée de première ligne sur les différents aspects liés à l'exercice d'une activité économique et à les orienter vers la·le bon·ne interlocuteur·rice parmi le réseau wallon des partenaires publics et/ou privés, le livrable « **information – orientation individuelle** » (Type 2C) sera cofinancé ;

<sup>13</sup> [Référentiel - Livrables - offre produits.pdf \(aei.be\)](#)

2. Au sein de la catégorie « **diagnostic** » dont l'objectif est de stimuler et préparer la mise en œuvre d'un projet de création/reprise, les livrables suivants seront cofinancés :
  - **Diagnostic d'un projet de création/reprise d'entreprise** (Type 3A) ;
  - **Diagnostic d'un projet d'autocréation d'emploi** (Type 3E) ;
3. Au sein de la catégorie « **suivi** » dont l'objectif est de stimuler et sécuriser la phase de mise en œuvre, en mettant à disposition un·e référent·e qui accompagne l' entrepreneur·euse·s dans la mise en œuvre de son projet, les livrables suivants seront cofinancés :
  - **Jour presté sur un suivi d'un projet d'étudiant·e entrepreneur phase de pré-crédation** (Type 4J) ;
  - **Jour presté sur un suivi d'un projet d'autocréation d'emploi – phase de pré-crédation, test et post-crédation** (type 4C).

L'accompagnement offert :

- S'inscrira en cohérence avec la mesure 6 du Programme opérationnel FEDER wallon ;
- Privilégiera une approche partenariale entre les acteurs de la création d'activité et utilisera des méthodes et outils novateurs dont le numérique.

**Point d'attention : l'évaluation du coût unitaire relatif au dispositif des SAACE n'étant pas validée au moment de l'appel à projets, la circulaire des coûts simplifiés est d'application pour le lancement de cet appel à projets.**

#### b) A Bruxelles

Conformément au Décret COCOF du 17/07/2003 et à l'Accord de coopération du 20/02/1995, les mesures de soutien à la création de son entreprise ou la reprise d'une activité existante concernent **uniquement la formation des futurs entrepreneur·euse·s demandeur·euse·s d'emploi inscrits chez Actiris**, les actions d'accompagnement et de coaching étant des compétences régionales non couvertes par le présent programme.

- **Principaux groupes cibles**
  - Demandeur·euse·s d'emploi (dont DE de longue durée, DE peu ou pas qualifié·e·s) et assimilés (travailleur·euse·s en reconversion càd victimes d'une restructuration ou fermeture d'entreprise)
  - Etudiant·e·s entrepreneurs : public (18 à 25 ans) inscrit comme étudiant à titre principal et ayant obtenu le statut académique d'étudiant·e-entrepreneur
  - Personnes inactives dont les apprenant·e·s IFAPME « chef·fe·s d'entreprises » (à partir de 18 ans)
- **Bénéficiaires**

#### Wallonie

- Les services d'agence-conseil en Economie Sociale et leurs Fédérations
- Les partenaires conventionnés de la SOWALFIN
- SPW Economie, Emploi, Recherche
- Centres de compétences et de formation et assimilés
- Réseau des Cités des Métiers
- Opérateurs publics et privés agréés et/ou reconnus à cet effet

## Bruxelles

- SFPME et son partenaire EFP

## Organismes intermédiaires

- CCG Enseignement de promotion sociale
- FOREM
- IFAPME
- SOWALFIN, pour sa mission de contrôle des livrables et sans cofinancement FSE+

### ▪ Zones couvertes

Moins développée : Province du Luxembourg

Transition : Province de Hainaut, Province de Liège, Province de Namur

Plus développée : Province du Brabant wallon, Région de Bruxelles-Capitale

Os 4.g - Mesure 2 – Développer les offres d’enseignement de formation et d’accompagnement en lien avec les besoins du marché de l’emploi et avec les grands défis des transitions y compris le déploiement de formations professionnalisantes (dont l’alternance), la validation des compétences et la valorisation des acquis de l’expérience

Le FSE+ soutiendra la formation tout au long de la vie et l’acquisition de compétences en lien avec le marché de l’emploi, les domaines prioritaires des stratégies de spécialisation intelligentes (RIS3), et tenant compte des défis liés aux transitions écologiques, numériques, sociales et économiques, et des impacts de la crise sanitaire et des inondations en Wallonie.



### Exemples de projets

- Formation spécialisée en **maîtrise de techniques environnementales** dans le domaine de la construction et de la rénovation ;
- Module de formation en **maraîchage biologique** ;
- Formations à haute valeur ajoutée, en lien avec les métiers de la logistique, de la bureautique et des **TIC**.

L’offre d’enseignement et de formation :

- sera adaptée aux différents publics dont les personnes éloignées de l’emploi ;
- visera l’augmentation du niveau de qualification des publics pour faciliter leur accès ou leur maintien dans l’emploi.

Ce soutien se fera via 3 actions :

#### Action 1 – Valorisation des compétences acquises

Le FSE+ soutiendra la validation des compétences, la valorisation des acquis de l’expérience (VAE) et la reconnaissance des acquis de formation **à destination des publics visés** et en ligne avec la volonté d’une Europe plus intelligente, plus verte, plus connectée et plus sociale, avec les secteurs en pénurie ou en

développement, avec les compétences entrepreneuriales en sciences, technologies, ingénierie et mathématique.

**La typologie des actions couvertes par le FSE+ est reprise dans le Programme.**

▪ **Principaux groupes cibles**

- Demandeur·euse·s (dont DE de longue durée, peu ou pas qualifiés, en situation de handicap, bénéficiaires du RIS, bénéficiaires des articles 60 paragraphe 7 ou 61 de la loi organique sur les CPAS, demandeur·euse·s âgés de plus de 54 ans) et assimilé·e·s (travailleurs·euses en reconversion càd victimes d'une restructuration ou fermeture d'entreprise et les travailleurs euses bénéficiaires d'une mesure d'activation)
- Personnes inactives dont les apprenant·e·s de l'IFAPME
- Apprenti·e·s SFPME (Bruxelles)
- Travailleurs·euses occupé·e·s (**Wallonie, et pour Bruxelles, opérateurs FWB uniquement**)

▪ **Bénéficiaires**

**Wallonie**

- Consortium de validation des compétences et les centres de validation des compétences
- Opérateurs d'enseignement et de formation agréés et reconnus à cet effet
- Enseignement supérieur

**Bruxelles**

- Consortium de validation des compétences et les centres de validation des compétences
- Opérateurs d'enseignement et de formation agréés et reconnus à cet effet
- SFPME et EFP
- Enseignement supérieur
- Secteur de l'éducation permanente

**Organismes intermédiaires**

- CCG Enseignement de promotion sociale
- FOREM
- IFAPME
- Bruxelles Formation

**Action 2 - Développer et déployer les offres d'enseignement, de formation et d'accompagnement tout au long de la vie en lien avec les besoins du marché de l'emploi**

Dans une perspective de formation tout au long de la vie, cette action soutiendra :

- l'offre de formation, prioritairement à haute valeur ajoutée, afin d'augmenter les compétences existantes (upskilling) ou d'acquérir de nouvelles compétences (reskilling) ;
- le recours à la formation en alternance, tant pour les jeunes (en lien avec la garantie jeunesse), les étudiant·e·s que pour les adultes ;
- le renforcement des compétences managériales des entreprises d'économie sociale ;
- la formation continuée des formateurs·rices, enseignant·e·s et accompagnateurs·rices **exclusivement en lien avec les transitions vertes et numériques ou digitales ;**

- l'appui aux équipes éducatives dans l'élaboration de projets pédagogiques incluant des équipements numériques.

**A Bruxelles**, les formations visent entre autres à préparer les stagiaires à la complexité croissante des métiers en développant notamment leurs capacités d'apprentissage tout au long de la vie, quelle que soit la méthode privilégiée pour ce faire. La démarche d'inclusion active des demandeurs d'emploi plus fragiles (dont ceux et celles en situation de handicap) fera l'objet d'une attention spécifique.

**La typologie des actions couvertes par le FSE+ est reprise dans le Programme.**

Dans une perspective d'égalité des genres, des formations continues seront proposées afin de favoriser et renforcer l'accès et la participation – tout au long de la carrière. Ceci visera les métiers habituellement identifiés comme genrés ou les secteurs pour lesquels la représentation des femmes est réduite.

#### ▪ Principaux groupes cibles

- Demandeur·euse·s d'emploi (dont DE de longue durée, peu ou pas qualifié·e·s, en situation de handicap, bénéficiaires du RIS, bénéficiaires des articles 60 paragraphe 7 ou 61 de la loi organique sur les CPAS, demandeur·euse·s d'emplois âgé·e·s de plus de 54 ans) et assimilé·e·s (travailleur·euse·s en reconversion càd victimes d'une restructuration ou fermeture d'entreprise et les travailleurs bénéficiaires d'une mesure d'activation)
- Personnes inactives intégrant les apprenant·e·s IFAPME (à partir de 15 ans pour l'alternance) (**Wallonie**)
- Apprenti·e·s SFPME (**Bruxelles**)
- Etudiant·e·s de l'enseignement supérieur (dont alternance) et de l'enseignement de promotion sociale
- Elèves en alternance, de l'enseignement secondaire et de plein exercice ou assimilés
- Travailleur·euse·s occupé·e·s (**Wallonie et pour Bruxelles, opérateurs de la FWB uniquement**)
- Tuteurs·rices en entreprises, formateurs·rices, enseignant·e·s et accompagnateurs·rices

#### ▪ Bénéficiaires

##### Wallonie

- FormaForm
- Centres de compétences et de formation et assimilés
- CTA (Centres de technologies avancées) via CCG Enseignement obligatoire
- Les services d'agence-conseil en Economie Sociale et leurs Fédérations
- AWAP (Agence Wallonne du Patrimoine)
- CISP et Fédérations CISP
- Opérateurs d'enseignement et de formation agréés et reconnus à cet effet
- Conseil supérieur de l'éducation aux médias
- Opérateurs culturels et médiatiques agréés/subventionnés à l'exception des opérateurs médiatiques assurant des missions de service public
- ASBL égalité des chances/droits des femmes
- Secteur de l'éducation permanente
- SPW EER
- Centre d'Education et de formation en Alternance (CEFA)
- Enseignement supérieur
- Opérateurs publics et privés agréés et/ou reconnus à cet effet

## Bruxelles

- Formaform
- SFPME et son partenaire EFP
- Les partenaires conventionnés par Bruxelles Formation
- CTA (Centres de technologies avancées) via CCG Enseignement obligatoire
- Opérateurs d'enseignement et de formation agréés et reconnus à cet effet
- Secteur de l'éducation permanente
- Enseignement supérieur
- Opérateurs culturels et médiatiques agréés/subventionnés à l'exception des opérateurs médiatiques assurant des missions de service public
- Conseil supérieur de l'éducation aux médias

## Organismes intermédiaires

- CCG Enseignement de promotion sociale
- CCG Enseignement obligatoire
- FOREM
- IFAPME
- Bruxelles Formation
- SPW EER (Direction de l'économie sociale)

## Action 3 - Politiques croisées enseignement – formation – emploi (action renforcement des dispositifs)

Pour répondre aux besoins des secteurs et entreprises en termes de compétences et assurer la promotion des métiers, cette action soutiendra l'amélioration de :

- la promotion des métiers et filières, dont les STEAM ;
- les travaux sur les profils métiers, formations et certification et les référentiels ;
- la reconnaissance des compétences acquises ;
- la modularisation de la formation et de l'enseignement qualifiant ;
- la qualité des offres de formation et enseignement.

Ces actions visant le renforcement des dispositifs, elles ne s'adressent pas directement à un public spécifique. Elles devront cependant être cohérentes avec l'objectif visé par la mesure et notamment son action 2 où des actions de formation en lien avec les STEAM sont également prévues.

**La typologie des actions couvertes par le FSE+ est reprise dans le Programme.**

### ▪ Principaux groupes cibles

S'agissant d'une action de renforcement des dispositifs, elle ne s'adresse pas directement à un public cible.

### ▪ Bénéficiaires

## Wallonie

- Service Francophone des métiers et des qualifications (SFMQ) via CCG Enseignement obligatoire
- CFC (Cadre Francophone des Certifications)

- Centres de compétences et formation et assimilés
- Réseau des Cités des métiers - CEFO
- ADN (Agence de Développement Numérique)
- Opérateurs de la Diffusion des Sciences et des techniques (DIFST)
- Worldskills Belgium
- Consortium de Validation des compétences SFMQ (pour le volet certification)
- CISP et Fédérations CISP
- SPW Emploi-Formation
- FormaForm
- SPW EER
- Enseignement supérieur
- Opérateurs publics et privés agréés et/ou reconnus à cet effet

### **Bruxelles**

- Service Francophone des métiers et des qualifications (SFMQ) via CCG Enseignement obligatoire
- CFC (Cadre Francophone des Certifications)
- Cité des métiers de Bruxelles
- Consortium de Validation des compétences SFMQ (pour le volet certification)
- FormaForm
- Worldskills Belgium
- Les partenaires conventionnés par Bruxelles Formation
- Enseignement supérieur

### **Organismes intermédiaires**

- CCG Enseignement de promotion sociale
- CCG Enseignement obligatoire
- FOREM
- IFAPME
- Bruxelles Formation

### **▪ Zones couvertes pour les 3 actions**

Moins développée : Province du Luxembourg

Transition : Province de Hainaut, Province de Liège, Province de Namur

Plus développée : Province du Brabant wallon, Région de Bruxelles-Capitale

Os 4.g - Mesure 3 - Soutenir l'orientation tout au long de la vie en proposant au public une « porte d'entrée », à tout moment de son parcours, vers la vie active (parcours d'éducation, de formation, d'emploi, de création) par la mise à disposition d'outils d'information et d'orientation (en ce compris des actions intégrées entre acteurs des services de l'emploi et de l'enseignement) sur le marché du travail, les formations et les études.

Cette mesure vise à soutenir des actions contribuant à créer un cadre de référence commun aux différents acteurs sur l'orientation tout au long de la vie et à améliorer l'offre de service d'orientation pour les citoyens cela via 2 actions :

#### **Action 1 – Besoin en orientation des citoyens**

Le FSE+ soutiendra les actions qui contribueront à l'orientation des citoyen-ne-s tout au long de leur vie afin qu'elles-ils puissent définir un projet professionnel, trouver des études, une formation, mettre à

niveau ses compétences ou trouver un emploi.



### Exemples de projets

- Conseils individualisés ou collectifs pour un **bilan de compétences, identifier ses centres d'intérêts**, etc. ;
- **Information sur les métiers** d'avenir, les secteurs qui recrutent (témoignages de professionnels, journées thématiques, visites d'entreprises, etc.) ;
- Accompagner les **personnes en réorientation professionnelle** (changer de métier, reprendre une formation, etc.)

La typologie des actions couvertes par le FSE+ est reprise dans le Programme.

#### ▪ Principaux Groupes cibles

- Demandeur·euse·s (dont DE de longue durée, peu ou pas qualifié·e·s, en situation de handicap) et assimilé·e·s (travailleur·euse·s en reconversion c'est-à-dire victimes d'une restructuration ou fermeture d'entreprise et les travailleur·euse·s bénéficiaires d'une mesure d'activation)
- Personnes inactives
- Travailleur·euse·s occupé·e·s (**Wallonie et pour Bruxelles, opérateurs FWB uniquement**)
- Les élèves de l'enseignement obligatoire
- Les étudiant·e·s de l'enseignement de promotion sociale et de l'enseignement supérieur

#### Action 2 – Action renforcement des dispositifs

Cette action soutiendra :

- des actions de construction, coopération et articulation renforcées entre les acteurs de l'orientation en vue d'une meilleure compréhension de l'orientation tout au long de la vie ;
- les besoins en développement de compétences des orienteurs.



### Exemples de projets

- **Projets collaboratifs et partenariaux** entre acteurs de l'orientation tout au long de la vie : outils et communication partagés, cohérence des actions, etc.
- Projets pour **améliorer les compétences des « orienteurs »**.

La typologie des actions couvertes par le FSE+ est reprise dans le Programme.

## Principaux Groupes cibles

S'agissant d'une action de renforcement des dispositifs, elle ne s'adresse pas directement à un public cible

### ▪ Bénéficiaires pour les 2 actions

#### Wallonie

- Centres de compétences, de formation et assimilés
- Réseau des Cités des métiers – CEFO et ses partenaires
- World Skills Belgium
- CISP et Fédérations CISP
- Intermire
- Consortium de validation des compétences
- Villes et communes
- Pôles académiques et Enseignement supérieur
- Opérateurs privés et publics agréés et/ou reconnus à cet effet

#### Bruxelles

- SFPME et son partenaire EFP
- Cité des métiers Bruxelles
- Les partenaires de Bruxelles Formation
- PHARE
- Pôle académique et Enseignement supérieur

#### Organismes intermédiaires

- CCG Enseignement promotion sociale
- CCG Enseignement obligatoire
- FOREM
- IFAPME
- AViQ
- Bruxelles Formation

### ▪ Zones couvertes pour les 2 actions

Moins développée : Province du Luxembourg

Transition : Province de Hainaut, Province de Liège, Province de Namur

Plus développée : Province du Brabant wallon, Région de Bruxelles-Capitale

## PRIORITÉ 2 – INNOVATION SOCIALE

L'article 2 du Règlement (UE) 2021/1057 définit l'**innovation sociale** comme « une activité dont les fins comme les moyens revêtent un caractère social et en particulier une activité relative à la conception et à la mise en œuvre de nouvelles idées concernant des produits, services, pratiques et modèles, qui répond à des besoins sociaux tout en créant de nouvelles relations ou collaborations sociales entre les organisations publiques, de la société civile ou privées, bénéficiant ainsi à la société et renforçant la capacité de celle-ci à agir ».



Cette priorité vise le développement d'**initiatives territoriales** dans le but que tout **chômeur·euse ou personne inactive de longue durée** (+ de 2 ans) accède à un **emploi à durée indéterminée** en développant une **activité utile et non-concurrente avec l'existant**, liée aux besoins du territoire afin de leur permettre de se réinsérer sur le marché du travail.

#### Os 4.a - Mesure 1 - Développer des approches innovantes en matière de lutte contre le chômage de longue durée par une approche pilote s'inspirant du dispositif « Territoires zéro chômeurs de longue durée »

Le cadre de référence de la mise en œuvre de cette priorité est repris dans le Programme FSE+ 2021-2027.

Cette priorité vise à expérimenter, en Wallonie, des « projets pilotes » adaptés aux réalités et dynamiques de leur territoire et visant à identifier et tester les facteurs et conditions de succès permettant aux personnes durablement sans emploi (+ 2 ans) de retrouver une dignité et de s'épanouir dans un emploi répondant à leurs aspirations et compétences.

S'agissant d'une action d'innovation sociale, cette mesure permettra d'expérimenter de nouvelles approches dans une dynamique partenariale des acteurs locaux et en impliquant la personne dans sa réinsertion professionnelle.

Cette mesure soutiendra :

- Les activités d'un·e coordinateur·rice (maximum 1 ETP) : mobilisation des partenaires du territoire, identification des besoins non couverts et coordination des acteurs partie prenante au projet territorial pilote ;
- Une fois la personne engagée sous contrat d'emploi : l'accompagnement du·de la travailleur·euse dans son nouvel emploi, son suivi social pour lever les freins à l'emploi (par exemple : logement, garde d'enfant, permis de séjour, endettement, etc.), le suivi de son projet professionnel, son tutorat ou sa formation, etc.  
  
Cet accompagnement exclu toute activité de production de biens ou de services et toute activité relevant de l'administration, de la gestion et de l'encadrement du personnel ou de la gestion de l'entreprise qui emploie la personne ;
- La prise en charge de la rémunération du·de la travailleur·euse (déduction faite de toute autre subvention salariale) ;
- Les coûts additionnels, pour l'entreprise qui emploie la·le travailleur·euse dans le cadre de ce projet pilote : prestations additionnelles de gestion des ressources humaines, gestion de l'entreprise directement induite par l'engagement du public cible, éventuels investissements liés au lancement d'une nouvelle activité pour l'engagement du public cible.

Au vu de son caractère innovant, le FSE+ soutiendra l'évaluation de cette mesure d'une part pour les projets pilotes (sur leur territoire) et d'autre part au niveau wallon. Ces évaluations seront coordonnées par les autorités et administrations fonctionnelles.

**S'agissant d'une action d'innovation sociale, les projets sélectionnés se verront automatiquement allouer par la Région wallonne une subvention spécifique. Cette subvention s'élèvera au maximum à 50% des budgets des projets sélectionnés.** Elle sera calculée sur base des dépenses totales présentées dans les projets, en tenant compte d'un taux de cofinancement FSE+ de 50% et déduction faite des aides publiques existantes en matière économique ou de mise à l'emploi mobilisées par les projets.

En d'autres mots, si aucune aide publique existante n'a pu être mobilisée dans le cadre d'un projet, la subvention spécifique de la Région wallonne interviendra pour 50% des dépenses dudit projet. La subvention spécifique représentera alors à elle seule la totalité de la part publique belge nécessaire à l'équilibre financier du projet FSE+.

**La-Le chef-fe de file (opérateur<sup>14</sup>) devra en amont du dépôt du dossier de candidature, demander un avis préalable à l'IBEFE concernée par le territoire visé (Instances bassin emploi-formation-enseignement). Cet avis représentera une condition de recevabilité du dossier et portera sur son caractère innovant, sa dimension locale, la mobilisation des acteurs et le ciblage du public.**

### Principaux groupes cibles

- Demandeur·euse·s d'emploi et personnes inactives (+ de 2 ans et domicilié·e·s sur le territoire visé par le projet depuis au moins 6 mois)

Cette condition d'inoccupation de 24 mois doit s'entendre de la manière suivante :

- durant les 24 derniers mois, la personne ne se trouvait ni dans les liens d'un contrat de travail, ni dans une relation statutaire et n'exerçait aucune activité d'indépendant à titre principal.
- toutefois, ne sont pas prises en compte et sont donc assimilées à une période d'inoccupation,
  - la période pendant laquelle un contrat de travail, une relation statutaire ou une activité d'indépendant à titre principal est exercée, pour autant que sa durée totale, continue ou discontinue, n'excède pas trente et un jours,
  - ainsi que les périodes d'occupation dans le cadre d'une mise à l'emploi en article 60 ou 61.

Cette condition d'inoccupation de 24 mois sera vérifiée de la manière suivante :

- soit la personne est inscrite comme demandeur d'emploi inoccupé au Forem et celui-ci remet une attestation de 24 mois d'inoccupation ;
- soit la personne n'est pas inscrite comme demandeur·euse·s d'emploi inoccupé·e ou ne l'est pas depuis 24 mois, le Forem en atteste également et la condition d'inoccupation de 24 mois est alors démontrée par une déclaration signée de la personne.

### ▪ Bénéficiaires

Tout type d'acteurs dont notamment :

- Agences locales pour l'emploi (ALE)
- Villes et communes
- CPAS
- CISP Wallonie
- MIRE
- SAACE
- Société à finalité sociale ou entreprise sociale agréée
- ASBL d'éducation permanente
- Centres de compétences

---

<sup>14</sup> Pour rappel, il n'y a pas de portefeuille sur la Priorité 2.

- Employeur·euse : tout type d'entreprise au sens large, qui engage les publics-cibles dans le cadre de l'expérimentation, sans condition, quelles que soient sa forme juridique et la nature de ses activités (marchandes ou non marchandes, à profit social ou non)
- SPW Economie, Emploi, Recherche (Direction de l'Economie sociale)

La Le chef fe de file (opérateur) pourra être une ville, une commune, un CPAS ou une association chapitre XII, une ASBL ou une société à finalité sociale ou une entreprise sociale agréée. **En outre, il devra présenter un des agréments suivants en économie sociale** : entreprise d'insertion, IDESS, initiative d'économie sociale, entreprise agréée dans le secteur de la réutilisation ou la préparation à la réutilisation (« ressourcerie »). S'il ne présente pas l'un de ces agréments, soit il devra s'associer à un partenaire qui présente un de ces agréments, soit lui ou un de ses partenaires devra s'engager à demander l'agrément et à satisfaire aux conditions avant la clôture de l'appel à projets

### Organismes intermédiaires

- FOREM

### ▪ Zones couvertes

Moins développée : Province du Luxembourg

Transition : arrondissements de Charleroi, Liège, Mons, La Louvière, Verviers et Namur.

Il sera tenu compte dans la sélection du projet de caractéristiques socio-économiques du territoire, notamment la proportion de personnes sans emploi de longue durée :

- les communes seront classifiées sur la base d'une pondération combinant taux de demande d'emploi de plus de 2 ans et l'indicateur synthétique d'accès aux droits fondamentaux (ISDAF 2018) ;
- cette classification sera publiée en même temps que l'appel à projets pour en informer les candidats potentiels ;
- en outre, cette pondération sera appliquée au niveau de chacune de ces 7 entités (les 6 arrondissements et la province de Luxembourg), afin de permettre une sélection de projets sur chacun de ces 7 territoires avec une priorité sur les communes rencontrant les taux les plus critiques.

Le fichier reprenant les communes éligibles sur cette base est disponible sur la page [« Mes outils de gestion »](#) de l'Agence FSE.

### PRIORITÉ 3 – METTRE EN ŒUVRE LA GARANTIE JEUNESSE



Cette priorité vise le soutien à la jeunesse en vue de leur mise à l'emploi, l'insertion de la personne en situation de handicap en milieu scolaire ainsi que la lutte contre le décrochage scolaire.

Cette priorité couvre plusieurs objectifs :

- Assurer un **travail d'accrochage** des publics jeunes et fragilisés (afin de leur permettre d'élaborer leur projet de vie et professionnel) ;
- Soutenir l'effort d'**insertion** des jeunes en soutenant l'acquisition de compétences et leur accompagnement vers et dans l'emploi ainsi que leur sensibilisation à l'entrepreneuriat ;
- Réduire les barrières entre **l'enseignement ordinaire et spécialisé** notamment par le biais du développement de classes à visée inclusive et en préparant la transition entre l'enseignement et la vie professionnelle ;
- Apporter un **soutien aux jeunes** dans les différentes sphères qui les entourent (dont sphères familiale, scolaire...) afin de lutter contre le décrochage scolaire et l'abandon précoce de leur scolarité ou parcours de formation.

Les jeunes visés ont de 15 à 29 ans, leur situation est souvent très précaire, que ce soit en termes d'accès à l'emploi, de niveau de qualification, d'abandon scolaire précoce, de pauvreté.

**Os 4.a - Mesure 1 - Développer l'accroche, la remobilisation et l'accompagnement des jeunes et des jeunes en difficultés d'apprentissage par la mise en place d'une approche pluridisciplinaire, d'actions de mentorat, de tutorat, de coaching, des programmes de volontariat et de service citoyen ou d'un accompagnement psychosocial afin de leur permettre d'élaborer leur projet de vie et professionnel**

Le FSE+ soutiendra des actions d'accrochage, psychosociales, etc. pour accompagner le jeune dans l'élaboration de son projet de vie.

Pour la mise en œuvre de ces actions, les bénéficiaires tiendront compte :

- D'une approche pluridisciplinaire et partenariale entre les acteurs de terrain ;
- D'une approche innovante tant pour le contact vers le jeune que pour son accompagnement.



## Exemples de projets

- Projet proposant une **approche multidimensionnelle** d'un public jeune très peu qualifié et comprenant une **période de suivi collectif intensif** durant 3 mois puis un coaching hebdomadaire durant 24 mois. Parmi les activités proposées, on peut citer des **activités d'accroche**, un **stage en entreprise**, des formations, une remise à niveau scolaire ou autre (CEB, permis de conduire, ...) ;
- Projet ayant pour objectif principal de mobiliser des jeunes à découvrir leur environnement et plus particulièrement les **différents dispositifs mis à leur disposition** et sur lesquels ils peuvent s'appuyer pour **s'émanciper** ;
- Projet proposant à des jeunes un **engagement individuel** de 6 mois à temps plein au travers d'une **convention de volontariat** avec des organismes d'utilité publique actifs dans différents domaines : environnement, développement durable, aide aux personnes, solidarité, culture, éducation et sport.

La typologie des actions couvertes par le FSE+ est reprise dans le Programme.

### ▪ Principaux groupes cibles

- Jeunes de 15 à 29 ans, notamment ceux qui :
  - Ont au maximum le certificat de l'enseignement secondaire inférieur ;
  - Sont demandeurs d'emploi.

### ▪ Bénéficiaires

#### Wallonie

- Associations chapitre XII
- Plateforme pour le service citoyen
- Secteur de l'Education permanente
- CPAS
- Dispositifs et organismes de santé mentale agréés et reconnus à cet effet
- Maisons d'accueil
- Maisons d'hébergement
- MIRE
- Organismes de logement à finalité sociale (RDQ-AIS-APL)
- Relais sociaux
- Secteur culturel et socioculturel
- CISP et Fédérations CISP Wallonie
- Services d'Insertion Sociale (SIS)
- Services d'information et d'actions jeunesse agréés
- Secteur jeunesse et aide à la jeunesse
- Centres PMS
- Organismes à finalité sociale
- Centres de compétence, de formation et assimilés

- Opérateurs publics et privés agréés et/ou reconnus à cet effet

#### **Bruxelles**

- SFPME et son partenaire EFP
- Phare (en amont des aides à l'intégration professionnelle)
- Secteur jeunesse et aide à la jeunesse
- Centres PMS
- Plateforme pour le service citoyen
- Secteur de l'Education permanente
- Services d'information et d'actions jeunesse

#### **Organismes intermédiaires**

- CCG Enseignement obligatoire
- CCG Enseignement de promotion sociale
- FOREM
- IFAPME
- AViQ
- Bruxelles Formation

#### ▪ **Zones couvertes**

Moins développée : Province du Luxembourg

Transition : Province de Hainaut, Province de Liège, Province de Namur

Plus développée : Province du Brabant wallon, Région de Bruxelles-Capitale

#### **Os 4.a - Mesure 2 - Soutenir l'acquisition et le développement des compétences (dont compétences numériques et/ou linguistiques ou entrepreneuriales) pour les jeunes notamment les plus éloignés de l'emploi et les jeunes peu ou pas qualifiés, ainsi que leur accompagnement et le suivi vers et dans l'emploi et renforcer le lien avec le monde du travail**

Le FSE+ soutiendra, via l'acquisition et le développement des compétences, les efforts d'insertion durable vers et dans l'emploi des jeunes.

A Bruxelles, les actions soutenues concernent l'organisation de formations professionnelles, de stages en entreprise (via la FPI) en vue d'une intégration durable dans l'emploi. En effet, l'accompagnement et la mise à l'emploi relève des compétences régionales non couvertes par ce programme. Cette offre devra s'inscrire dans l'objectif « Garantie pour la jeunesse » de la Stratégie GO4Brussel 2030.

À Bruxelles toujours, il est attendu du porteur de projet qu'il se coordonne avec le Service Ecole.

**La typologie des actions couvertes par le FSE+ est reprise dans le Programme.**



## Exemples de projets

- Module proposant la réalisation de **projets liés aux TIC** au sein desquels des jeunes (re)prennent conscience de leurs atouts, de leur capacité à construire un ou plusieurs projets en particulier et un projet professionnel en général via un **plan d'action** leur permettant de se réinsérer sur le marché ou d'intégrer une formation qualifiante ;
- Modules alliant formations et acquisition d'expériences professionnelles dans les domaines des **arts numériques et du spectacle** pour favoriser l'intégration sur le marché du travail ;
- Formation proposant différentes étapes allant de la **découverte des techniques** de recyclage à la **définition d'un projet personnel** et professionnel mis en œuvre via un plan d'action concret ;
- **Formation aux techniques** de plafonnage et de « sani-chauffage » d'un an, **suivie d'un stage** d'une durée de 6 semaines ;
- Actions de sensibilisation et/ou promotion à l'entrepreneuriat.

### ▪ Principaux groupes cibles

- Jeunes de 15 à 29 ans, notamment ceux qui :
  - Ont au maximum le certificat de l'enseignement secondaire inférieur ;
  - Sont demandeurs d'emploi.

### ▪ Bénéficiaires

#### Wallonie

- Centres de compétences, de formation et assimilés,
- CTA (centres de technologie avancée) via CCG Enseignement obligatoire
- ASBL agréées et reconnues à cet effet
- Secteur de l'Education Permanente
- CPAS
- Associations chapitre XII
- MIRE
- Régies de quartiers
- Centres Régionaux d'Intégration
- CISP et Fédérations CISP Wallonie
- Services d'Insertion Sociale (SIS)
- Secteur jeunesse et aide à la jeunesse
- Opérateurs culturels et médiatiques agréés/subventionnés à l'exception des opérateurs médiatiques assurant des missions de service public
- SOWALFIN
- Opérateurs publics ou privés agréés et/ou reconnus à cet effet

## Bruxelles

- PHARE et ses partenaires d'accompagnement à la formation professionnelle
- SFPME et son partenaire EFP
- Les partenaires conventionnés de Bruxelles formation

## Organismes intermédiaires

- CCG Enseignement obligatoire
- CCG Enseignement de Promotion sociale
- FOREM
- IFAPME
- AViQ
- Bruxelles Formation

### ▪ Zones couvertes

Moins développée : Province du Luxembourg

Transition : Province de Hainaut, Province de Liège, Province de Namur

Plus développée : Province du Brabant wallon, Région de Bruxelles-Capitale

## Os 4.f - Mesure 3 - Promouvoir et proposer des formes d'enseignement plus inclusives et des innovations pédagogiques permettant notamment des passerelles entre enseignement ordinaire et spécialisé d'une part, et entre parcours éducatif et vie professionnelle d'autre part

Cette mesure vise à réduire les barrières entre enseignement ordinaire et spécialisé et à favoriser la transition vers l'emploi des élèves via les 2 actions suivantes :

### **ACTION 1 - DÉCLOISONNEMENT ENTRE L'ENSEIGNEMENT ORDINAIRE ET SPÉCIALISÉ**

Cette action vise à favoriser l'inclusion sociale et relationnelle des élèves porteurs de besoins spécifiques par un apprentissage dans un milieu scolaire « ordinaire ».

**La typologie des actions couvertes par le FSE+ est reprise dans le Programme.**

### ▪ Principaux groupes cibles

- Elèves en situation de handicap inscrits dans l'enseignement spécialisé ou ordinaire (tous niveaux d'enseignement)

### ▪ Bénéficiaires

#### Wallonie

- Acteurs spécifiques en soutien aux écoles
- Opérateurs publics et privés agréés et/ou reconnus à cet effet

#### Bruxelles

- PHARE et ses partenaires

#### Organismes intermédiaires

- CCG Enseignement obligatoire
- AViQ

## ACTION 2 – TRANSITION ENTRE ENSEIGNEMENT ET VIE PROFESSIONNELLE

Cette action vise à préparer les élèves et étudiant·e·s (tant du spécialisé, du qualifiant de plein exercice que de filières spécifiques comme le secteur culturel et créatif) à la transition vers la vie professionnelle.

La typologie des actions couvertes par le FSE+ est reprise dans le Programme.



### Exemple de projet :

- Projet ayant pour objectif **d'améliorer l'insertion socio-professionnelle des jeunes** issus de l'Enseignement spécialisé (formes 2 et 3) grâce un **accompagnement spécifique** entre la fin de leur scolarité et leur entrée dans la vie active et ce, en concentrant en une seule fonction des actions parfois menées de façon trop disparate par plusieurs acteurs.

#### ▪ Principaux groupes cibles

- Elèves en fin de scolarité de l'enseignement spécialisé et/ou du qualifiant de plein exercice

#### ▪ Bénéficiaires

##### Wallonie

- Acteurs spécifiques en soutien aux écoles
- Opérateurs culturels et médiatiques agréés/subventionnés à l'exception des opérateurs médiatiques assurant des missions de service public
- Secteur de l'éducation permanente
- Enseignement supérieur
- Opérateurs publics et privés agréés et/ou reconnus à cet effet

##### Bruxelles

- PHARE
- Acteurs spécifiques en soutien aux écoles
- Opérateurs culturels et médiatiques agréés/subventionnés à l'exception des opérateurs médiatiques assurant des missions de service public
- Secteur de l'éducation permanente
- Enseignement supérieur

##### Organismes intermédiaires

- CCG Enseignement obligatoire
- FOREM
- AViQ

#### ▪ Zones couvertes

Moins développée : Province du Luxembourg

Transition : Province de Hainaut, Province de Liège, Province de Namur

Plus développée : Province du Brabant wallon, Région de Bruxelles-Capitale

Os 4.f - Mesure 4 - Soutien à la réussite et lutte contre le décrochage scolaire notamment par l'intensification des liens avec les services d'accrochage scolaire, des actions sur l'interface entre l'école, la famille et le jeune, et par le soutien au développement de méthodes pédagogiques et partenariales favorisant l'adhésion et le suivi



### Exemple de projet

- Projet visant à assurer un accompagnement et un suivi des jeunes de 15 à 24 ans en situation, de décrochage ou d'abandon scolaire par le **renforcement des partenariats** entre acteurs concernés afin d'aboutir à des actions plus efficaces et cohérentes à destination de ces jeunes.

Le FSE+ soutiendra les actions en faveur des jeunes pour lutter contre le décrochage et l'abandon précoce de leur scolarité ou parcours de formation.

Ces actions tiendront compte des différentes sphères qui entourent le jeune (familiale, scolaire, culturelle, etc.) et renforceront ou élargiront les partenariats traditionnels.

La typologie des actions couvertes par le FSE+ est reprise dans le Programme.

#### ▪ Principaux groupes cibles

- Elèves en risque de décrochage ou en décrochage à partir du 1er degré du secondaire
- Etudiant·e·s de l'enseignement supérieur

#### ▪ Bénéficiaires Wallonie et Bruxelles

- Secteur de l'Aide à la jeunesse et jeunesse
- ASBL agréées et reconnues à cet effet
- Centres PMS
- Services d'Accrochage Scolaire (SAS)
- Dispositif d'accrochage scolaire (DAS)
- Ecole des devoirs
- Enseignement supérieur
- Opérateurs publics et privés agréés et/ou reconnus à cet effet (**en Wallonie et pour Bruxelles, les opérateurs FWB uniquement**)

#### Organismes intermédiaires

- FOREM
- CCG Enseignement obligatoire
- CCG Enseignement de promotion sociale

#### ▪ Zones couvertes

Moins développée : Province du Luxembourg

Transition : Province de Hainaut, Province de Liège, Province de Namur

Plus développée : Province du Brabant wallon, Région de Bruxelles-Capitale

## PRIORITÉ 4 – LUTTER CONTRE LA PAUVRETÉ, DONT LA PAUVRETÉ INFANTILE, ET FAVORISER L'INCLUSION SOCIALE



Cette priorité vise 2 objectifs principaux, à savoir :

- Renforcer les liens entre **insertion sociale (amont) et socioprofessionnelle (aval) des publics fragilisés** en vue de leur inscription dans un parcours vers et à l'emploi ;
  - Lutter contre la pauvreté infantile en permettant et en facilitant l'accueil fondamental notamment par **l'amélioration de l'accès aux milieux d'accueil** et extra-scolaire en permettant aux enfants en situation de pauvreté d'accéder à leurs droits par des **projets participatifs d'inclusion** ;
- Ce dernier objectif sera développé en cohérence avec les priorités de la garantie enfance.

Le principal domaine d'intervention du FSE+ est d'améliorer l'accès aux dispositifs de formation-insertion par une approche globale dite « d'inclusion active » en faveur de l'intégration de publics discriminés, de personnes défavorisées ou en marge du marché de l'emploi. En outre, une approche locale permet d'adapter les qualifications des personnes aux offres d'emploi des entreprises de la région ou aux besoins locaux non satisfaits des entreprises actuelles.

**Os 4.h - Mesure 1 – Soutenir des actions en amont à l'inscription dans un parcours global d'inclusion vers l'emploi au bénéfice des publics fragilisés, peu ou pas qualifiés et/ou en situation précaire**



### **Exemples de projets**

- **Projet d'accompagnement et d'orientation** d'un public défavorisé et éloigné du marché de l'emploi : accueil et écoute, accompagnement individuel et/ou collectif (remobilisation, préparation à l'emploi, recherche emploi) et **accompagnement dans la mise au travail** (notamment via les Art. 60) ;
- Projet permettant de travailler « la sortie » du service d'inclusion sociale de personnes ne pouvant entrer dans un processus d'insertion classique (et rencontrant des problèmes multiples de santé mentale, assuétude, faible estime de soi, etc.) par des modules de **formation collectifs et individuels** développés en **partenariat** (estime de soi, habiletés sociales, gestion journalière et insertion socioprofessionnelle).

Le FSE+ contribuera à renforcer les liens entre l'insertion sociale et socio-professionnelle au bénéfice de publics fragilisés, en risque de pauvreté en leur permettant de réunir les conditions nécessaires (en amont) en vue de leur inscription dans un parcours global d'inclusion vers l'emploi.

**La typologie des actions couvertes par le FSE+ est reprise dans le Programme.**

#### ▪ Principaux groupes cibles

- Demandeur euse s d'emploi (dont DE de longue durée, peu ou pas qualifié e s, en situation de handicap) et assimilés (travailleur euse s en reconversion càd victimes d'une restructuration ou fermeture d'entreprise et les travailleur euse s bénéficiaires d'une mesure d'activation)
- Personnes inactives

- Personnes porteuses de handicap, en ce compris, les employé(e)s
- Personnes étrangères ou d'origine étrangère, dont les femmes migrantes, en ce compris les employé e s
- Les autres catégories ou participants pouvant être défavorisés ou fragilisés, en ce compris les employé e s

## ▪ Bénéficiaires

### Wallonie

- Abris de nuit
- Maisons d'accueil/hébergement, maisons de vie communautaires
- Relais sociaux
- Secteur de l'Education Permanente
- CPAS
- Associations chapitre XII
- Villes et communes
- ASBL de lutte contre l'analphabétisme
- Structures agréées "ILI" (Initiatives Locales d'intégration)
- Organismes de logement à finalité sociale agréés (Régies de quartiers, AIS, APL)
- Centres Régionaux d'Intégration
- CISP et Fédérations CISP
- Services d'Insertion Sociale (SIS)
- Services / Opérateurs culturels et médiatiques agréés/subventionnés à l'exception des opérateurs médiatiques assurant des missions de service public
- Centres de jour/accueil pour adulte en situation de handicap
- Services d'information et d'actions jeunesse agréés
- Les services d'agence-conseil en Economie Sociale et leurs Fédérations
- Opérateurs publics ou privés agréés et/ou reconnus à cet effet et/ou labellisés

### Bruxelles

- PHARE
- Partenaires conventionnés avec Bruxelles formation
- Secteur de l'Education Permanente
- ASBL de cohésion sociale actives dans l'apprentissage du français et l'alphabetisation

### Organismes intermédiaires

- CCG Enseignement obligatoire
- CCG Enseignement de Promotion sociale
- FOREM
- AVIQ
- Bruxelles Formation

## ▪ Zones couvertes

Moins développée : Province du Luxembourg

Transition : Province de Hainaut, Province de Liège, Province de Namur

Plus développée : Province du Brabant wallon, Région de Bruxelles-Capitale

## Os 4.h - Mesure 2 – Assurer une insertion durable dans l’emploi en soutenant l’acquisition et le développement des compétences (dont compétences numériques et linguistiques) pour les publics les plus fragilisés et les plus éloignés de l’emploi ainsi que leur accompagnement et leur suivi vers et dans l’emploi

Le FSE+ favorisera dans les premières étapes du processus, l’insertion dans l’emploi des publics fragilisés par le développement et le renforcement de compétences en visant l’employabilité.

Les actions à destination des demandeur·euse·s d’emploi en situation de handicap seront prioritairement axées sur une démarche inclusive, c’est-à-dire l’entrée et la participation à la formation organisée pour tout demandeur·euse·s d’emploi et ce, en vue de l’obtention d’un emploi dans le circuit ordinaire de l’économie.



### Exemple de projet

- Projet proposant **diverses formations** d’aides-ménager·ère·s, commis de cuisine/salle, garde à domicile et employé·e en bureautique.

La typologie des actions couvertes par le FSE+ est reprise dans le Programme.

#### ▪ Principaux groupes cibles

- Demandeur·euse·s Demandeurs d’emploi (dont DE de longue durée, peu ou pas qualifié·e·s, en situation de handicap, bénéficiaires du RIS, bénéficiaires des articles 60 paragraphe 7 ou 61 de la loi organique sur les CPAS, demandeur·euse·s d’emplois âgé·e·s de plus de 54 ans) et assimilé·e·s (travailleur·euse·s en reconversion c-à-d victimes d’une restructuration ou fermeture d’entreprise et les travailleur·euse·s bénéficiaires d’une mesure d’activation)
- Personnes porteuses de handicap, en ce compris, les employé·e·s
- Personnes étrangères ou d’origine étrangère, dont les femmes migrantes, en ce compris les employé·e·s
- Les autres catégories ou participant·e·s pouvant être défavorisé·e·s ou fragilisé·e·s, en ce compris les employé·e·s

#### ▪ Bénéficiaires

##### Wallonie

- EPN (Espace Public Numérique)
- Centres PMTIC agréés
- Centres de Compétence, de formation et assimilés
- CISP et Fédérations CISP
- Secteur de l’Education Permanente
- CPAS
- Associations chapitre XII
- MIRE
- Structures agréées "ILI" (Initiatives Locales d’intégration)
- Centres Régionaux d’Intégration
- Services d’Insertion Sociale (SIS)

- SPW Economie, Emploi, Recherche
- Structures agréées d'aide aux justiciables et d'action sociale (logement, surendettement)
- Opérateurs publics et privés agréés et/ou reconnus à cet effet

#### Bruxelles

- PHARE
- Les partenaires conventionnés avec Bruxelles Formation
- Structures agréées d'aide aux justiciables et d'action sociale (logement, surendettement)

#### Organismes intermédiaires

- CCG Enseignement obligatoire
- CCG Enseignement de Promotion sociale
- FOREM
- IFAPME
- AViQ
- Bruxelles Formation

#### ▪ Zones couvertes

Moins développée : Province du Luxembourg

Transition : Province de Hainaut, Province de Liège, Province de Namur

Plus développée : Province du Brabant wallon, Région de Bruxelles-Capitale

**Os 4.I - Mesure 3 - Promouvoir et renforcer la participation des enfants en situation de pauvreté (dans tous les milieux où l'enfant est accueilli) via des projets participatifs leur permettant d'accéder plus facilement à leurs droits et de les exercer à travers des démarches proactives d'inclusion et en accompagnant les parents par le biais d'un suivi social complémentaire**

La pauvreté peut prendre différentes formes et les moyens pour y remédier sont intrinsèquement liés à la situation des personnes. Cet objectif spécifique vise à améliorer l'intégration sociale des personnes en situation de pauvreté et visera la lutte contre la pauvreté infantile dans le cadre de la garantie enfance.

Pour contribuer à la lutte contre la pauvreté infantile, le FSE+ visera à améliorer et renforcer la fonction sociale des milieux d'accueil (petite enfance ou temps libre).



#### **Exemple de projets**

- **Améliorer l'accessibilité des activités** sportives, d'art, etc. normalement difficilement abordable pour les familles défavorisées, notamment celles issues de l'immigration ;
- **Favoriser/stimuler la participation régulière des enfants** en risque de pauvreté et de leur famille dans les milieux d'accueil
- **Participation de parents** issus de milieux défavorisés à des activités temps libre suivies de discussion **favorisant le partage d'activités avec leurs enfants**

La typologie des actions couvertes par le FSE+ est reprise dans le Programme.

- **Principaux groupes cibles**

- Enfants exposés au risque de pauvreté et enfants les plus démunis (0 – 17 ans)
- Les familles de ces enfants (monoparentales, précarisées, parents mineurs, etc.)

- **Bénéficiaires**

- Wallonie et Bruxelles**

- ONE et ses partenaires agréés
- Centres d'accueil scolaire
- Centres de vacances
- Ecoles des devoirs
- Maisons d'accueil/hébergement
- ASBL/ structures agréées au soutien à la parentalité
- CPAS (**Wallonie**)
- Maisons de vie communautaire
- Milieux d'accueil de la petite enfance et temps libre
- Villes et communes (**Wallonie**)
- Relais sociaux
- Espaces-Rencontres
- Secteur de l'éducation permanente
- Opérateurs publics et privés agréés et/ou reconnus à cet effet

- **Zones couvertes**

Moins développée : Province du Luxembourg

Transition : Province de Hainaut, Province de Liège, Province de Namur

Plus développée : Province du Brabant wallon, Région de Bruxelles-Capitale

### PRIORITÉ 5 – DÉINSTITUTIONALISATION



Cette priorité vise la **désinstitutionalisation de la personne en situation de handicap ou de perte d'autonomie**. La volonté est **de soutenir la transition des soins en institution vers des services de proximité** permettant une **vie autonome** pour les personnes dépendantes, en particulier les personnes en situation de handicap, et **d'améliorer et faciliter l'accès au logement**.

Les mesures envisagées ont, à titre d'exemples, trait à **la garantie de l'autonomie de vie**, au **maintien dans le lieu de vie**, au **renforcement de l'offre de services de répit**, à **l'amélioration de l'accessibilité au logement (social)**, au **soutien à la participation à des activités de loisir**, à la **sociabilisation**, etc. mais aussi à la **formation des aidants proches**.

#### **Os 4.k - Mesure 1 - Soutenir des actions contribuant à la désinstitutionalisation des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie.**

Cette mesure se matérialise à travers 2 actions :

##### **ACTION 1 - AUTONOMIE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP OU DE PERTE D'AUTONOMIE**

Cette action vise à offrir un soutien et un accompagnement aux personnes en vue de maintenir et/ou améliorer leur autonomie de vie.

La typologie des actions couvertes par le FSE+ est reprise dans le Programme.

▪ **Principaux groupes cibles**

- Personnes âgées : 65 ans et +
- Personnes en situation de handicap
- Personnes en situation de perte d'autonomie

**ACTION 2 - OFFRE DE SERVICES DE RÉPIT ET D'AUTONOMIE**

Cette action vise le renforcement de la formation des acteurs du secteur pour contribuer à améliorer l'offre de répit et à soutenir le maintien dans le lieu de vie.

La typologie des actions couvertes par le FSE+ est reprise dans le Programme.

▪ **Principaux groupes cibles**

- Travailleur·euse·s occupé·e·s
- Aidant·e·s proches
- Demandeur·euse·s d'emploi

▪ **Bénéficiaires pour les actions 1 et 2**

**Wallonie**

- Partenaires agréés de l'AVIQ
- Société wallonne du logement
- Sociétés de logement sociaux
- Opérateurs publics et privés agréés à cet effet

**Bruxelles**

- PHARE et ses partenaires

**Organismes intermédiaires**

- AVIQ

▪ **Zones couvertes pour les actions 1 et 2**

Moins développée : Province du Luxembourg

Transition : Province de Hainaut, Province de Liège, Province de Namur

Plus développée : Province du Brabant wallon, Région de Bruxelles-Capitale

**8.4 Indicateurs de réalisation et de résultat**

Les indicateurs de réalisation et de résultat seront communiqués à la Commission européenne deux fois par an : au 31 janvier pour les indicateurs arrêtés au 31 décembre et le 31 juillet pour les indicateurs arrêtés au 30 juin.

Les indicateurs du cadre de performance sont repris dans le Programme. Sont reprises ici leurs définitions<sup>15</sup>.

### INDICATEURS DE RÉALISATION

Code indicateur	Nom	Unité de mesure	Définition
EECO01	Nombre total de participants	Nombre de personnes	<p><b>Participants</b> : personnes bénéficiant directement d'une intervention du FSE+, pouvant être identifiées et auxquelles il est possible de demander de fournir des informations sur leurs caractéristiques, et pour lesquelles des dépenses spécifiques sont réservées.</p> <p><b>Chômeur</b> : toute personne se déclarant sans emploi au moment de son entrée dans l'intervention soutenue par le FSE+, immédiatement disponible pour travailler et en recherche active d'emploi, qu'elle soit ou non inscrite auprès du service public de l'emploi. Les participants qui sont inscrits comme demandeurs d'emploi en activité réduite auprès du service public de l'emploi doivent être considérés comme chômeurs.</p> <p><b>Inactif</b> : personne n'étant pas en emploi et n'étant pas en recherche active d'emploi ou étant indisponible pour travailler immédiatement (dans les 15 jours). Par exemple : étudiants à temps plein, stagiaires non rémunérés, personnes en incapacité de travailler, personnes en incapacité temporaire de chercher un emploi (problèmes de santé, contraintes de garde d'enfant, etc.) retraités, hommes et femmes au foyer non disponibles pour travailler, congé parental à temps complet, ...). Les étudiants à temps plein doivent être comptabilisés comme inactifs, même quand ils sont inscrits auprès du service public de l'emploi.</p> <p><b>Travailleur occupé</b> : personne de plus de 15 ans qui a un travail contre rémunération ou qui est employée mais temporairement absente (maladie, congé, etc.). Une personne indépendante est également assimilée à un travailleur occupé.</p> <p><b>Précision AG</b> : un travailleur en reconversion c'est-à-dire victime d'une restructuration ou d'une fermeture d'entreprise et les travailleurs bénéficiaires d'une mesure d'activation est considéré comme chômeur.</p> <p>Conformément aux règles régionales, un demandeur d'emploi doit être inscrit auprès du service public de l'emploi. Les participants aux formations en alternance de l'IFAPME et du SFPME sont assimilés à des inactifs.</p>

<sup>15</sup> DG EMP, boîte à outils sur les indicateurs communs, octobre 2021

<p>EECO01 – Spécificité Priorité 2</p>	<p>Nombre total de participants</p>	<p>Nombre de personnes</p>	<p><b>Participants</b> : personnes bénéficiant directement d'une intervention du FSE+, pouvant être identifiées et auxquelles il est possible de demander de fournir des informations sur leurs caractéristiques, et pour lesquelles des dépenses spécifiques sont réservées.</p> <p><b>Chômeur</b> : toute personne se déclarant sans emploi au moment de son entrée dans l'intervention soutenue par le FSE+, immédiatement disponible pour travailler et en recherche active d'emploi, qu'elle soit ou non inscrite auprès du service public de l'emploi. Les participants qui sont inscrits comme demandeurs d'emploi en activité réduite auprès du service public de l'emploi doivent être considérés comme chômeurs.</p> <p><b>Inactif</b> : personne n'étant pas en emploi et n'étant pas en recherche active d'emploi ou étant indisponible pour travailler immédiatement (dans les 15 jours). Par exemple : étudiants à temps plein, stagiaires non rémunérés, personnes en incapacité de travailler, personnes en incapacité temporaire de chercher un emploi (problèmes de santé, contraintes de garde d'enfant, etc.) retraités, hommes et femmes au foyer non disponibles pour travailler, congé parental à temps complet, ...). Les étudiants à temps plein doivent être comptabilisés comme inactifs, même quand ils sont inscrits auprès du service public de l'emploi.</p> <p><b>Travailleur occupé</b> : personne de plus de 15 ans qui a un travail contre rémunération ou qui est employée mais temporairement absente (maladie, congé, etc.). Une personne indépendante est également assimilée à un travailleur occupé.</p> <p><b>Précision AG</b> : la priorité 2 vise les demandeurs d'emploi et les personnes inactives (+ de 2 ans et domiciliées sur le territoire visé par le projet depuis moins de 6 mois).</p> <p>Cette condition d'inoccupation de moins de 24 mois doit s'entendre de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Durant les 24 derniers mois, la personne ne se trouvait ni dans les liens d'un contrat de travail, ni dans une relation statutaire et n'exerçait aucune activité d'indépendant à titre principal ;</li> <li>– Toutefois, ne sont pas prises en compte et donc assimilées à une période d'inoccupation : <ul style="list-style-type: none"> <li>o La période pendant laquelle un contrat de travail, une relation statutaire ou une activité d'indépendant à titre principal est exercée, pour autant que sa durée</li> </ul> </li> </ul>
--	-------------------------------------	----------------------------	--

			<p>totale, continue ou discontinue, n'excède pas 31 jours</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Ainsi que les périodes d'occupation dans le cadre d'une mise à l'emploi en article 60 ou 61.</li> </ul>
EECO02	Participants chômeurs, y compris de longue durée	Nombre de personnes	<p>Participants se déclarant sans emploi, immédiatement disponibles pour travailler et cherchant activement un emploi au 1<sup>er</sup> jour de l'intervention soutenue par le FSE+, qu'ils soient ou non-inscrits auprès du service public de l'emploi.</p> <p><b>Participants</b> : personnes bénéficiant directement d'une intervention du FSE+, pouvant être identifiées et auxquelles il est possible de demander de fournir des informations sur leurs caractéristiques, et pour lesquelles des dépenses spécifiques sont réservées.</p> <p><b>Chômeur</b> : toute personne se déclarant sans emploi au moment de son entrée dans l'intervention soutenue par le FSE+, immédiatement disponible pour travailler et en recherche active d'emploi, qu'elle soit ou non inscrite auprès du service public de l'emploi. Les participants qui sont inscrits comme demandeurs d'emploi en activité réduite auprès du service public de l'emploi doivent être considérés comme chômeurs.</p> <p><b>Précision UE</b> : une personne nouvellement inscrite au service public de l'emploi, même si elle n'est pas immédiatement disponible, doit toujours être considérée comme chômeuse.</p> <p><b>Précision AG</b> : un travailleur en reconversion, c'est-à-dire victime d'une restructuration ou d'une fermeture d'entreprise et les travailleurs bénéficiaires d'une mesure d'activation, sont considérés comme chômeurs. Conformément aux règles régionales, un demandeur d'emploi doit être inscrit auprès du service public de l'emploi.</p>
EECO04	Participants inactifs	Nombre de personnes	<p>Les participants inactifs sont des personnes qui ne font actuellement pas partie de la population active (dans la mesure où elles n'exercent pas d'emploi mais ne sont pas non plus au chômage selon les définitions nationales).</p> <p><b>Précision AG</b> : cet indicateur couvre notamment les étudiants entrepreneurs (publics de 18 à 25 ans inscrit comme étudiant à titre principal ayant obtenu le statut académique d'étudiant-entrepreneur), les apprenants (IFAPME) et apprentis (SFPME).</p>
IS 2 = EECO06+EECO07	Enfants de moins de 18 ans (CO06) et participants âgés de 18 à	Nombre de personnes	<p>Personnes âgées de 15 à 29 ans au 1<sup>er</sup> jour de l'intervention soutenue par le FSE+ :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Age au 1<sup>er</sup> jour de l'intervention soutenue par le FSE+, quel que soit le statut (élève, étudiant, inactif, DE, etc.).</li> </ul>

	29 ans (CO07)		<ul style="list-style-type: none"> <li>– L'âge, en années, est calculé de la date de naissance à la date d'entrée dans l'action. L'âge minimum est de 15 ans, soit 14 ans révolus et l'âge maximum est de 30 ans soit 29 ans révolus.</li> </ul>
EECO06	Enfants âgés de moins de 18 ans	Nombre de personnes	<p>Enfants âgés de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> jour de l'intervention soutenue par le FSE+.</p> <p><b>Âge du participant :</b> l'âge, en années, est calculé de la date de naissance jusqu'à la date d'entrée dans l'opération</p> <p>L'âge maximum pour l'action prévue dans le Programme est de 17 ans révolu.</p> <p><b>Précision AG :</b> pour l'Os 4.I :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– le public jeune en précarité accompagné aura principalement de 0 à 17 ans.</li> <li>– l'article 88, 5° de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, services d'accueil d'enfants et des accueillant(e)s d'enfants indépendant(s) précise le public en situations sociales particulières : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Accueil dans le respect des fratries.</li> <li>b. Accueil d'enfants dans le cadre d'un processus d'adoption.</li> <li>c. Accueil d'enfants en situation de handicap.</li> <li>d. Accueil d'urgence dans le cadre de mesure de prévention ou de protection de l'enfant.</li> <li>e. Accueil d'enfants dont les parents sont en situation de vulnérabilité socio-économique notamment en raison de circonstances liées à l'employabilité des parents.</li> <li>f. Accueil d'enfants dont les parents ont besoin d'un accueil offrant une accessibilité horaire renforcée au sens de l'article 89, § 1, 4°</li> <li>g. Autre besoin spécifique lié à la situation socio-économique de l'enfant tel que les situations de monoparentalité.</li> </ul> </li> </ul> <p>Les situations sociales reprises aux points a et b ne sont pas couvertes par les actions prévues par le Programme 21-27.</p>
EECO07	Participants âgés de 18 à 29 ans	Nombre de personnes	<p>Personnes âgées de 18 à 29 ans au 1<sup>er</sup> jour de l'intervention soutenue par le FSE+ :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Age au 1<sup>er</sup> jour de l'intervention soutenue par le FSE+, quel que soit le statut (étudiant, inactif, DE, etc.).</li> <li>– L'âge, en années, est calculé de la date de naissance à la date d'entrée dans l'action.</li> </ul>

			L'âge minimum est de 18 ans, soit 17 ans révolus et l'âge maximum est de 30 ans soit 29 ans révolus.
IS4	Nombre total de participants accompagnés dans le maintien de leur autonomie	Nombre de personnes	Nombre total de participants <b>Précision AG</b> : les personnes visées ont 65 ans et plus, sont en situation de handicap ou en situation de perte d'autonomie.
IS5	Nombre total de participants accompagnés dans l'acquisition de compétences	Nombre de personnes	Nombre total de participants <b>Précision AG</b> : les personnes visées sont les travailleurs occupés du secteur, les aidants proches ou demandeurs d'emploi.

#### INDICATEURS DE RÉSULTAT

Code indicateur	Nom	Unité de mesure	Définition
EECR01	Participants engagés dans la recherche d'un emploi au terme de leur participation	Nombre de personnes	<p>Personnes inactives à l'entrée dans l'opération, en recherche active d'emploi à la sortie immédiate de l'opération.</p> <p><b>Inactif</b> : personne n'étant pas en emploi et n'étant pas en recherche active d'emploi ou étant indisponible pour travailler immédiatement (dans les 15 jours). Par exemple : étudiants à temps plein, stagiaires non rémunérés, personnes en incapacité de travailler, personnes en incapacité temporaire de chercher un emploi (problèmes de santé, contraintes de garde d'enfant...), retraités, hommes et femmes au foyer non disponibles pour travailler, congé parental à temps complet, ...). Les étudiants à temps plein doivent être comptabilisés comme inactifs, même quand ils sont inscrits auprès du service public de l'emploi.</p> <p><b>Précision UE</b> : une personne nouvellement inscrite au service public de l'emploi, même si elle n'est pas immédiatement disponible, doit toujours être considérée comme chômeuse.</p> <p><b>En recherche d'emploi à la sortie</b> : toute personne se déclarant sans emploi au moment de la sortie de l'opération soutenue par le FSE+, immédiatement disponible pour travailler et en recherche active d'emploi, qu'elle soit ou non inscrite auprès du service public de l'emploi. Les participants qui sont inscrits comme demandeurs d'emploi en activité réduite auprès du service public de l'emploi doivent être considérés comme en recherche d'emploi.</p>

Code indicateur	Nom	Unité de mesure	Définition
			<b>Au terme de leur participation :</b> l'expression « au terme de leur participation » doit être comprise comme « dans les 4 semaines suivant la date de sortie de l'opération »
EECR02	Participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation	Nombre de personnes	<p>Personne accédant à ou reprenant des études ou une formation à l'issue de l'intervention soutenue par le FSE+.</p> <p><b>Participants :</b> personnes bénéficiant directement d'une intervention du FSE+, pouvant être identifiées et auxquelles il est possible de demander de fournir des informations sur leurs caractéristiques, et pour lesquelles des dépenses spécifiques sont réservés.</p> <p><b>Enseignement / formation :</b> activité formelle d'apprentissage aboutissant à un diplôme ou à une qualification professionnelle (formation tout au long de la vie, l'éducation formelle, les formations en alternance, les formations en situation de travail, la formation professionnelle).</p> <p><b>Au terme de leur participation :</b> l'expression « au terme de leur participation » doit être comprise comme « dans les 4 semaines suivant la date de sortie de l'opération »</p>
EECR03	Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	Nombre de personnes	<p>Personnes acquérant une qualification à l'issue de l'intervention soutenue par le FSE.</p> <p><b>Participants :</b> personnes bénéficiant directement d'une intervention du FSE, pouvant être identifiées et auxquelles il est possible de demander de fournir des informations sur leurs caractéristiques, et pour lesquelles des dépenses spécifiques sont réservés.</p> <p><b>Qualification :</b> selon le cadre européen des certifications (EQF), une qualification est une certification attribuée par un certificateur à l'issue d'un processus de validation d'acquis de formation, associé à un référentiel. Une attestation de participation à une formation ne suffit pas à attester d'une qualification.</p> <p><b>Au terme de leur participation :</b> l'expression « au terme de leur participation » doit être comprise comme « dans les 4 semaines suivant la date de sortie de l'opération ».</p>
EECR04	Participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Nombre de personnes	<p>Chômeurs ou inactifs à l'entrée de l'opération accédant à l'emploi, y compris indépendant à l'issue de l'intervention soutenue par le FSE+.</p> <p><b>Emploi :</b> l'expression « emploi » comprend toutes les formes d'emploi (durable ou précaire), y compris les travailleurs indépendants (ex. : créateurs d'entreprise, professions libérales, exploitants agricoles, patrons pêcheurs, artisans). L'emploi doit comporter une rémunération (salaire, profit...). Les participants en emploi de courte durée qui sont</p>

Code indicateur	Nom	Unité de mesure	Définition
			<p>inscrits comme demandeurs d'emploi en activité réduite auprès du service public de l'emploi doivent être considérés comme chômeurs. Les participants qui aident un membre de la famille comme travailleur indépendant, doivent être considérés en emploi (aide familial). Les participants en congé maternité, congé paternité, arrêt maladie, congés... occupant un emploi doivent être considérés en emploi.</p> <p><b>Chômeur</b> : toute personne se déclarant sans emploi au moment de son entrée dans l'intervention soutenue par le FSE+, immédiatement disponible pour travailler et en recherche active d'emploi, qu'elle soit ou non inscrite auprès du service public de l'emploi. Les participants qui sont inscrits comme demandeurs d'emploi en activité réduite auprès du service public de l'emploi doivent être considérés comme chômeurs.</p> <p><b>Inactif</b> : personne n'étant pas en emploi et n'étant pas en recherche active d'emploi ou étant indisponible pour travailler immédiatement (dans les 15 jours). Par exemple : étudiants à temps plein, stagiaires non rémunérés, personnes en incapacité de travailler, personnes en incapacité temporaire de chercher un emploi (problèmes de santé, contraintes de garde d'enfant, etc.) retraités, hommes et femmes au foyer non disponibles pour travailler, congé parental à temps complet, ...). Les étudiants à temps plein doivent être comptabilisés comme inactifs, même quand ils sont inscrits auprès du service public de l'emploi.</p>
IS1	Nombre de participants chômeurs de longue durée et inactifs (+ 2 ans) engagés dans le dispositif depuis plus de 6 mois	Nombre de participants	<p>Chômeur de longue durée et inactifs engagé dans le dispositif expérimental soutenu par le FSE+, 6 mois ou plus après leur entrée dans ce dispositif.</p> <p><b>Chômeur de longue durée</b> : participants se déclarant sans emploi, immédiatement disponibles pour travailler et cherchant activement un emploi depuis plus de 2 ans.</p> <p><b>Inactif</b> : personne n'étant pas en emploi et n'étant pas en recherche active d'emploi ou étant indisponible pour travailler immédiatement (dans les 15 jours).</p>
IS3	Jours de présence cumulés des enfants de moins de 18 ans en situation précaire accueilli en milieu d'accueil et extra-scolaire	Nombre de jour d'accueil d'un enfant	<p>Nombre de journées d'accueil cumulées des enfants vulnérables au sein des milieux d'accueil et extra-scolaire.</p> <p><b>L'évolution sera suivie de la manière suivante</b> : chaque année, l'information sera donnée par l'opérateur (s'agissant d'une donnée qu'ils doivent récolter par ailleurs) et sera cumulée tout au long de la programmation. Cela permettra notamment une</p>

Code indicateur	Nom	Unité de mesure	Définition
			<p>comparaison entre l'état des lieux en début de projet et à la fin de la programmation.</p> <p><b>Précision AG :</b> le public jeune en précarité accompagné aura principalement de 0 à 17 ans. L'article 88, 5° de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, services d'accueil d'enfants et des accueillant(e)s d'enfants indépendant(s) précise le public en situations sociales particulières :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a. Accueil dans le respect des fratries.</li> <li>b. Accueil d'enfants dans le cadre d'un processus d'adoption.</li> <li>c. Accueil d'enfants en situation de handicap.</li> <li>d. Accueil d'urgence dans le cadre de mesure de prévention ou de protection de l'enfant.</li> <li>e. Accueil d'enfants dont les parents sont en situation de vulnérabilité socio-économique notamment en raison de circonstances liées à l'employabilité des parents.</li> <li>f. Accueil d'enfants dont les parents ont besoin d'un accueil offrant une accessibilité horaire renforcée au sens de l'article 89, § 1, 4°</li> <li>g. Autre besoin spécifique lié à la situation socio-économique de l'enfant tel que les situations de monoparentalité.</li> </ol> <p>Les situations sociales reprises aux points a et b ne sont pas couvertes par les actions prévues par le Programme 21-27.</p>
IS6	Participants ayant une sortie positive	Nombre de participants ayant une sortie positive	<p>Les sorties positives sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Accompagnement et/ou accès à un logement adapté et/ou inclusif</li> <li>– Accompagnement vers l'inclusion sociale / accès à des activités de loisirs</li> <li>– Aide à l'autonomie/accompagnement à l'autonomie</li> <li>– Soutien à la mobilité</li> <li>– Acquisition de nouvelles compétences/capacités/aptitudes pour mieux accompagner/aider les publics visés</li> </ul> <p>La notion « au terme de leur participation » doit être comprise à la sortie de l'opération FSE+.</p>
IS7	Participants ayant amélioré leurs compétences	Nombre de personnes	<p>Au terme de l'accompagnement, les participants ont acquis de nouvelles compétences/capacités/aptitudes pour mieux accompagner/aider les publics visés.</p>

Code indicateur	Nom	Unité de mesure	Définition
			La notion « au terme de leur participation » doit être comprise à la sortie de l'opération FSE+.

Les indicateurs seront ventilés par genre (homme, femme, non binaire) et par catégorie de région (Plus développée, transition, moins développée).

#### PRINCIPE : UN PARTICIPANT = UNE OPERATION = UN BENEFICIAIRE

- Si la·le participant·e bénéficie de plusieurs actions d'une même opération, on ne l'enregistre qu'une seule fois : la date d'entrée est celle de l'entrée dans la première action, la date de sortie et les résultats associés correspondent à ceux de la dernière action. La date et la situation de la dernière sortie de l'opération doivent être actualisées dans le fichier stagiaire.
- Si la·le participant·e entre dans l'opération et la quitte plusieurs fois, on ne l'enregistre qu'une seule fois.
- Si une personne sort d'une opération et entre dans une nouvelle opération FSE+, alors elle devient un·e nouveau·au participant·e et doit être enregistré·e en tant que tel dans le fichier stagiaire.
- La date d'entrée est la date effective (et non prévisionnelle) d'entrée dans une opération cofinancée, même si l'intervention a commencé avant le soutien du FSE+.
- La date de sortie est la date réelle (et non prévisionnelle) de sortie de l'opération cofinancée, même si l'intervention continue au-delà du soutien du FSE+.

## 9. ENGAGEMENT ET OBLIGATIONS DU PORTEUR DE PROJET(S)

En déposant une candidature, dans le cadre du présent appel à projets, tout porteur de projet se soumet aux obligations suivantes :

- Produire, lors de la validation de la fiche projet suite à sa sélection par les Gouvernements et Collège, les conventions conclues avec les structures partenaires, permettant d'établir la réalité juridique et financière du partenariat, si tel est le cas ;
- Une fois le projet sélectionné, signaler sans délai à l'Agence FSE toute modification remettant en cause l'équilibre du projet (changement de sources de financement, modification du montant initialement prévu, modification des postes de dépenses, modification de la durée du projet, modification du public cible, etc.).
- Respecter, dans la mise en œuvre de son projet, la Charte des droits fondamentaux ;
- Fournir les rapports d'activités annuels et dossiers de solde annuels ;
- Pouvoir apporter la preuve du respect des obligations en matière de suivi du public cible à travers la mise en place d'un dispositif garantissant que le public bénéficiaire est éligible. Autrement dit, le porteur de projet disposera d'un système de collecte, [conforme au RGPD](#), et lui permettant d'une part de communiquer les indicateurs de réalisation et de résultat deux fois par an à l'Agence FSE et d'autre part de prouver, pièces à l'appui, le respect de ses obligations (liste des bénéficiaires mentionnant leur nationalité, etc.) ;
- Respecter la réglementation en matière de marchés publics ;
- Prévoir les mesures de publicité sur le soutien apporté par l'Union européenne ;

- Accepter que toute autorité nationale de gestion, de contrôle et d’audit puisse effectuer, et ce à tout moment, des contrôles sur place et/ou sur pièces, le cas échéant inopinés, sur les dépenses en rapport avec le dossier déposé. Il s’engage à fournir toute information que cette autorité requiert pour l’exécution de sa mission et à ne pas retenir des informations qui pourraient intéresser l’autorité dans le cadre de sa mission et à ce que toute information communiquée présente fidèlement les comptes financiers et l’exécution du projet. A cette fin, il est nécessaire de mettre en place, soit un système de comptabilité séparée, soit une codification comptable adéquate de toutes les transactions liées à l’opération.

Ceci s’applique également aux partenaires du projet et aux sous-contractants du porteur de projet ;

- Accepte le pouvoir de contrôle de la Commission européenne, de la Cour européenne des comptes et de l’Office européen anti-fraude, sur pièces ou sur place. Ceci s’applique également aux partenaires du projet et aux sous-contractants du porteur de projet ;
- Archiver et conserver dans un lieu unique, le dossier technique, financier et administratif du projet, « pendant une période de 5 ans à compter du 31 décembre de l’année au cours de laquelle l’Autorité de gestion verse le dernier paiement au bénéficiaire. Cette période peut être interrompue en cas de procédure judiciaire ou à la demande de la Commission »<sup>16</sup>. La mise en place d’un système d’archivage des pièces à conserver s’avère également nécessaire aux procédures de contrôle.

## 10. MESURES DE PUBLICITÉ

---

Le bénéficiaire est informé du fait que l’acceptation d’un financement vaut acceptation de son inclusion sur la liste des bénéficiaires publiées conformément à l’article 49 point 3 du Règlement (UE) n°2021/1060. Cette liste est mise à disposition du public sur internet et actualisée au moins tous les 4 mois par l’autorité de gestion.

Les bénéficiaires veilleront à ce que le matériel de communication et de visibilité puisse être mis à disposition, sur demande, des institutions de l’Union, lui permettant d’utiliser ces matériels et tous les droits préexistants qui y sont attachés conformément à l’annexe IX. Cela n’entraîne ni coûts supplémentaires importants ni charge administrative importante pour les bénéficiaires ou l’autorité de gestion.

Les bénéficiaires sont responsables de :

- **Faire état de l’origine des fonds et assurer la visibilité du financement de l’Union**, en particulier lorsqu’il s’agit de promouvoir les actions et leurs résultats, en fournissant des **informations ciblées, cohérentes, efficaces et proportionnées** à divers publics, notamment aux **médias** et au **grand public** ;
- Veiller à **décrire de façon succincte** le projet cofinancé par le FSE+ sur le **site internet** officiel, si un tel site existe, et les sites de **médias sociaux**. La description du ou des projet(s) fera **mention du soutien financier de l’Union** et de leurs finalités et résultats ;

---

<sup>16</sup> Article 82 Règlement (UE) 2021/1060.

- Apposer, de manière visible, une mention mettant en avant le soutien octroyé par l'Union sur les **documents et le matériel de communication** relatifs à la mise en œuvre d'une opération qui sont destinés au public ou aux participants ;
- Apposer des **plaques** ou des **panneaux d'affichage, présentant l'emblème de l'Union**, permanents et bien visibles du public pour les opérations soutenues **par le FSE+** dont le **coût total est supérieur à 100.000 EUR** ;
- Pour les projets dont le coût total est inférieur à 100.000 EUR, le bénéficiaire apposera au moins une affiche de format A3 au minimum, ou un affichage électronique, présentant des informations sur l'opération/le projet qui mettent en avant le soutien octroyé par le Fonds.
- Pour les bénéficiaires, dont le projet est cofinancé par l'Union à hauteur de **minimum 10.000.000 EUR en coût total**, ceux-ci veilleront à organiser une **action** ou une **activité de communication**. La Commission européenne et l'Autorité de gestion devront en être informés au moins 3 mois avant l'activité

Le bénéficiaire **doit respecter** les obligations qui lui incombent en matière de publicité du cofinancement octroyé par le FSE+ et l'utilisation de l'emblème de l'Union. Dans le cas contraire, et si aucune action corrective n'a été mise en place, l'Autorité de gestion applique des mesures, dans le respect du principe de proportionnalité, en **annulant jusqu'à 3 % du soutien octroyé** par les Fonds à l'opération concernée.

## 11. DOSSIER DE CANDIDATURE

---

La candidature du portefeuille de projets et la candidature des porteurs de projets sont disponibles dans la rubrique [« Mes outils de gestion FSE »](#) du site de l'Agence FSE.

## 12. CONTACTS

---

Pour toute information ou conseil relatif au présent appel à projets, le porteur de projet peut contacter les gestionnaires de [l'Agence FSE](#) ou [appel21-27@fse.be](mailto:appel21-27@fse.be)

## 13. ANNEXES

---

### 13.1 ANNEXE 1 - Version accessible tableau Programme FSE+/Budgets (p.6-11)

BUDGET 2021-2027 (PART FSE+ HORS AT) EN EUROS

#### PRIORITÉ 1. AMÉLIORER L'ACCÈS À L'EMPLOI, RENFORCER LA CRÉATION DE SON PROPRE EMPLOI/ACTIVITÉ ET PROMOUVOIR L'APPRENTISSAGE TOUT AU LONG DE LA VIE

Zone en transition : 172.064.606,46

Zone moins développée : 21.439.690,21

Zone plus développée : 78.229.487,64

Total : 271.733.784,31

Os 4.a - Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation de tous les demandeurs d'emploi, notamment les jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie jeunesse, des chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et des personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale

- **Mesure 1** – Soutenir la création de son propre emploi via la création et la reprise d'activité par le biais de formation et/ou d'accompagnement (pré et post-crédation) adaptés, notamment en lien avec les enjeux des transitions vertes et numériques

Zone en transition : 9.953.486,10

Zone moins développée : 1.227.850,96

Zone plus développée : 1.950.098,52

Total : 13.131.435,58

Os 4.g - Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversions flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle

- **Mesure 2** – Développer les offres d'enseignement, de formation et d'accompagnement en lien avec les besoins du marché de l'emploi et avec les grands défis des transitions y compris par le déploiement de formations professionnalisantes (dont l'alternance), la validation des compétences et la valorisation des acquis de l'expérience

Zone en transition : 146.008.144,71

Zone moins développée : 18.347.501,55

Zone plus développée : 69.713.618,39

Total : 234.069.264,65

- **Mesure 3** – Soutenir l'orientation tout au long de la vie en proposant au public une « porte d'entrée », à tout moment de son parcours vers la vie active (parcours d'éducation, de formation, d'emploi, de création) par la mise à disposition d'outils d'information et d'orientation (en ce compris des actions intégrées entre acteurs des services de l'emploi et de l'enseignement) sur le marché du travail, les formations et les études

Zone en transition : 16.102.975,65  
Zone moins développée : 1.864.337,70  
Zone plus développée : 6.565.770,73  
Total : 24.533.084,08

### PRIORITÉ 2. INNOVATION SOCIALE

Zone en transition : 46.239.364,67  
Zone moins développée : 5.704.036,51  
Zone plus développée : 0,00  
Total : 51.943.401,18

Os 4.a - Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation de tous les demandeurs d'emploi, notamment les jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie jeunesse, des chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et des personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale

- **Mesure 1** – Développer des approches innovantes en matière de lutte contre le chômage de longue durée par une approche pilote s'inspirant du dispositif « Territoire zéro chômeurs de longue durée »

Zone en transition : 46.239.364,67  
Zone moins développée : 5.704.036,51  
Zone plus développée : 0,00  
Total : 51.943.401,18

### PRIORITÉ 3. METTRE EN ŒUVRE LA GARANTIE JEUNESSE

Zone en transition : 85.154.310,53  
Zone moins développée : 10.139.712,50  
Zone plus développée : 38.822.638,46  
Total : 134.116.661,49

Os 4.a - Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation de tous les demandeurs d'emploi, notamment les jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie jeunesse, des chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et des personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale

- **Mesure 1** – Développer l'accroche, la remobilisation et l'accompagnement des jeunes et des jeunes en difficultés d'apprentissage par la mise en place d'une approche pluridisciplinaire, d'actions de mentorat, de tutorat, de coaching, des programmes de volontariat et de service citoyen ou d'un accompagnement psychosocial afin de leur permettre d'élaborer leur projet de vie et professionnel

Zone en transition : 31.564.528,81  
Zone moins développée : 4.683.084,20

Zone plus développée : 8.189.240,56

Total : 44.436.853,57

- **Mesure 2** – Soutenir l’acquisition et le développement des compétences (dont compétences numériques, linguistiques ou entrepreneuriales) pour les jeunes notamment les plus éloignés de l’emploi et les jeunes peu ou pas qualifiés, ainsi que leur accompagnement et le suivi vers et dans l’emploi et renforcer le lien avec le monde du travail

Zone en transition : 6.866.082,80

Zone moins développée : 846.992,32

Zone plus développée : 4.694.274,51

Total : 12.407.349,63

Os 4.f – Promouvoir l’égalité d’accès et le suivi jusqu’à son terme d’une parcours d’éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l’éducation et l’accueil des jeunes enfants jusqu’à l’éducation et la formation des adultes en passant par l’enseignement général et l’enseignement et la formation professionnels et par l’enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d’apprentissage pour tous et l’accessibilité pour les personnes handicapées

- **Mesure 3** – Promouvoir et proposer des formes d’enseignement plus inclusives et des innovations pédagogiques permettant notamment des passerelles entre enseignement ordinaire et spécialisé d’une part, et entre parcours éducatif et vie professionnelle d’autre part

Zone en transition : 11.053.253,21

Zone moins développée : 1.629.868,35

Zone plus développée : 4.964.963,86

Total : 17.648.085,42

- **Mesure 4** – Soutien à la réussite et lutte contre le décrochage scolaire notamment par l’intensification des liens avec les services d’accrochage scolaire, des actions sur l’interface entre l’école, la famille et le jeune, et par le soutien au développement de méthodes pédagogiques et partenariales favorisant l’adhésion et le suivi

Zone en transition : 35.670.445,71

Zone moins développée : 2.979.767,63

Zone plus développée : 20.974.159,53

Total : 59.624.372,87

#### **PRIORITÉ 4. LUTTER CONTRE LA PAUVRETÉ, DONT LA PAUVRETÉ INFANTILE ET FAVORISER L’INCLUSION SOCIALE**

Zone en transition : 148.546.541,13

Zone moins développée : 18.474.848,56

Zone plus développée : 109.807.116,36

Total : 276.828.506,05

Os 4.h – Favoriser l’inclusion active afin de promouvoir l’égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l’employabilité, en particulier pour les personnes défavorisées

- **Mesure 1** – Soutenir des actions en amont à l’inscription dans un parcours global d’inclusion vers l’emploi au bénéfice des publics les plus fragilisés, peu ou pas qualifiés et/ou en situation précaire

Zone en transition : 37.803.544,07

Zone moins développée : 4.663.352,96

Zone plus développée : 10.507.342,82

Total : 52.974.239,85

- **Mesure 2** – Assurer une insertion durable dans l’emploi en soutenant l’acquisition et le développement des compétences (dont compétences numériques et/ou linguistiques) pour les publics les plus fragilisés et les plus éloignés de l’emploi ainsi que leur accompagnement et leur suivi vers et dans l’emploi

Zone en transition : 100.077.782,65

Zone moins développée : 12.495.860,94

Zone plus développée : 97.843.635,63

Total : 210.417.279,22

Os 4.l – Promouvoir l’intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d’exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants

- **Mesure 3** – Promouvoir et renforcer le droit à la participation des enfants en situation de pauvreté (dans tous les milieux où l’enfant est accueilli) via des projets participatifs leur permettant d’accéder plus facilement à leurs droits et de les exercer à travers des démarches proactives d’inclusion et en accompagnant les parents par le biais d’un suivi social complémentaire et ce, dans le cadre de la mise en œuvre de la garantie enfance

Zone en transition : 10.665.214,41

Zone moins développée : 1.315.634,66

Zone plus développée : 1.456.137,91

Total : 13.436.986,98

#### **PRIORITÉ 5. DÉINSTITUTIONALISATION**

Zone en transition : 10.403.857,04

Zone moins développée : 1.283.408,22

Zone plus développée : 3.340.956,36

Total : 15.028.221,62

Os 4.k – Améliorer l'égalité d'accès en temps utile à des services abordables, durables et de qualité, notamment à des services promouvant l'accès au logement et à des soins centrés sur la personne, y compris aux soins de santé ; moderniser les systèmes de protection sociale, y compris en promouvant l'accès à la protection sociale, un accent particulier étant mis sur les enfants et les groupes défavorisés ; améliorer l'accessibilité, notamment pour les personnes handicapées, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé et des services de soins de longue durée

- **Mesure 1** – Soutenir des actions contribuant à la désinstitutionalisation des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie

Zone en transition : 10.403.857,04

Zone moins développée : 1.283.408,22

Zone plus développée : 3.340.956,36

Total : 15.028.221,62

#### **BUDGET TOTAL FSE+ HORS AT**

**Zone en transition : 462.408.679,83**

**Zone moins développée : 57.041.696,00**

**Zone plus développée : 230.200.198,82**

**Total : 749.650.574,65**

**Pour les priorités 1,3 4 et 5**, l'appel à projets 2022 porte uniquement sur le budget 2022-2025 soit 488.390.630,36 € (en part FSE+).

**Pour la priorité 2 d'innovation sociale**, l'appel à projets porte sur le budget 2022-2026, soit 51.943.401,18 € en part FSE+).

13.2 ANNEXE 2 - Version accessible image tableau couts forfaitaires et unitaires (p.25)

Programme FSE+ 2021-2027 Wallonie-Bruxelles	Taux forfaitaire
<b>Priorité 1 – Améliorer l'accès à l'emploi, renforcer la création de son propre emploi / activité et promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie</b>	
<b>Mesure 1</b> : Soutenir la création de son propre emploi via la création et la reprise d'activité par le biais de formation et/ou d'accompagnement (pré et post-crédation) adaptés, notamment en lien avec les enjeux des transitions vertes et numériques. (P1 - OS 4.a.1)	40%
<b>Mesure 2</b> : Développer les offres d'enseignement, de formation et d'accompagnement en lien avec les besoins du marché de l'emploi et avec les grands défis des transitions y compris par le déploiement de formations professionnalisantes (dont l'alternance), la validation des compétences et la valorisation des acquis de l'expérience. (P1 - OS 4.g.1)	
Action 1 : Valorisation des compétences acquises	40%
Action 2 : Développer et déployer les offres d'enseignement, de formation et d'accompagnement tout au long de la vie en lien avec les besoins du marché de l'emploi	15% ou 40%
Action 3 : Action système « Politiques croisées » Enseignement-Formation-Emploi	40%
<b>Mesure 3</b> : Soutenir l'orientation tout au long de la vie en proposant au public une « porte d'entrée », à tout moment de son parcours, vers la vie active (parcours d'éducation, de formation, d'emploi, de création) par la mise à disposition d'outils d'information et d'orientation (en ce compris des actions intégrées entre acteurs des services de l'emploi et de l'enseignement) sur le marché du travail, les formations et les études. (P1 - OS 4.g.2)	
Action 1 : Besoin et orientation des citoyens	40%
Action 2 : Action système	40%
<b>Priorité 2 : Innovation sociale</b>	
<b>Mesure 1</b> : Développer des approches innovantes en matière de lutte contre le chômage de longue durée par une approche pilote s'inspirant du dispositif « Territoires zéro chômeurs de longue durée ». (P2 - OS 4.a.1)	Coûts réels
<b>Priorité 3 : Mettre en œuvre la garantie jeunesse</b>	
<b>Mesure 1</b> : Développer l'accroche, la remobilisation et l'accompagnement des jeunes et des jeunes en difficultés d'apprentissage par la mise en place d'une approche pluridisciplinaire, d'actions de mentorat, de tutorat, de coaching, des programmes de volontariat et de service citoyen ou d'un accompagnement psychosocial afin de leur permettre d'élaborer leur projet de vie et professionnel. (P3 - OS 4.a.1)	40%
<b>Mesure 2</b> : Soutenir l'acquisition et le développement des compétences (dont compétences numériques, linguistiques ou entrepreneuriales) pour les jeunes notamment les plus éloignés de l'emploi et les jeunes peu ou pas qualifiés, ainsi que leur accompagnement et le suivi vers et dans l'emploi et renforcer le lien avec le monde du travail. (P3 - OS 4.a.2)	40%
<b>Mesure 3</b> : Promouvoir et proposer des formes d'enseignement plus inclusives et des innovations pédagogiques permettant notamment des passerelles entre enseignement ordinaire et spécialisé d'une part, et entre parcours éducatif et vie professionnelle d'autre part. (P3 - OS 4.f.1)	
Action1 : Décloisonnement entre l'enseignement ordinaire et spécialisé	40%
Action2 : Transition entre l'enseignement et la vie professionnelle	40%
<b>Mesure 4</b> : Soutien à la réussite et lutte contre le décrochage scolaire notamment par l'intensification des liens avec les services d'accrochage scolaire, des actions sur l'interface entre l'école, la famille et le jeune, et par le soutien au développement de méthodes pédagogiques et partenariales favorisant l'adhésion et le suivi. (P3 - OS 4.f.2)	40%
<b>Priorité 4 : Lutter contre la pauvreté, dont la pauvreté infantile et favoriser l'inclusion sociale</b>	

Programme FSE+ 2021-2027 Wallonie-Bruxelles	Taux forfaitaire
<b>Mesure 1</b> : Soutenir des actions en amont à l'inscription dans un parcours global d'inclusion vers l'emploi au bénéfice des publics les plus fragilisés, peu ou pas qualifiés et/ou en situation précaire. (P4 - OS 4.h.1)	40%
<b>Mesure 2</b> : Assurer une insertion durable dans l'emploi en soutenant l'acquisition et le développement des compétences (dont compétences numériques et/ou linguistiques) pour les publics les plus fragilisés et les plus éloignés de l'emploi ainsi que leur accompagnement et leur suivi vers et dans l'emploi. (P4 - OS 4.h.2)	40%
<b>Mesure 3</b> : Promouvoir et renforcer la participation des enfants en situation de pauvreté (dans tous les milieux où l'enfant est accueilli) via des projets participatifs leur permettant d'accéder plus facilement à leurs droits et de les exercer à travers des démarches proactives d'inclusion et en accompagnant les parents par le biais d'un suivi social complémentaire et ce, dans le cadre de la mise en œuvre de la garantie enfance. (P4 - OS 4.l.1)	15%
<b>Priorité 5 : Désinstitutionalisation</b>	
<b>Mesure 1</b> : Soutenir des actions contribuant à la désinstitutionalisation des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie. (P5 - OS 4.k.1)	
Action1 : Autonomie des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie	40%
Action 2 : Offre de services de répit et d'autonomie	40%